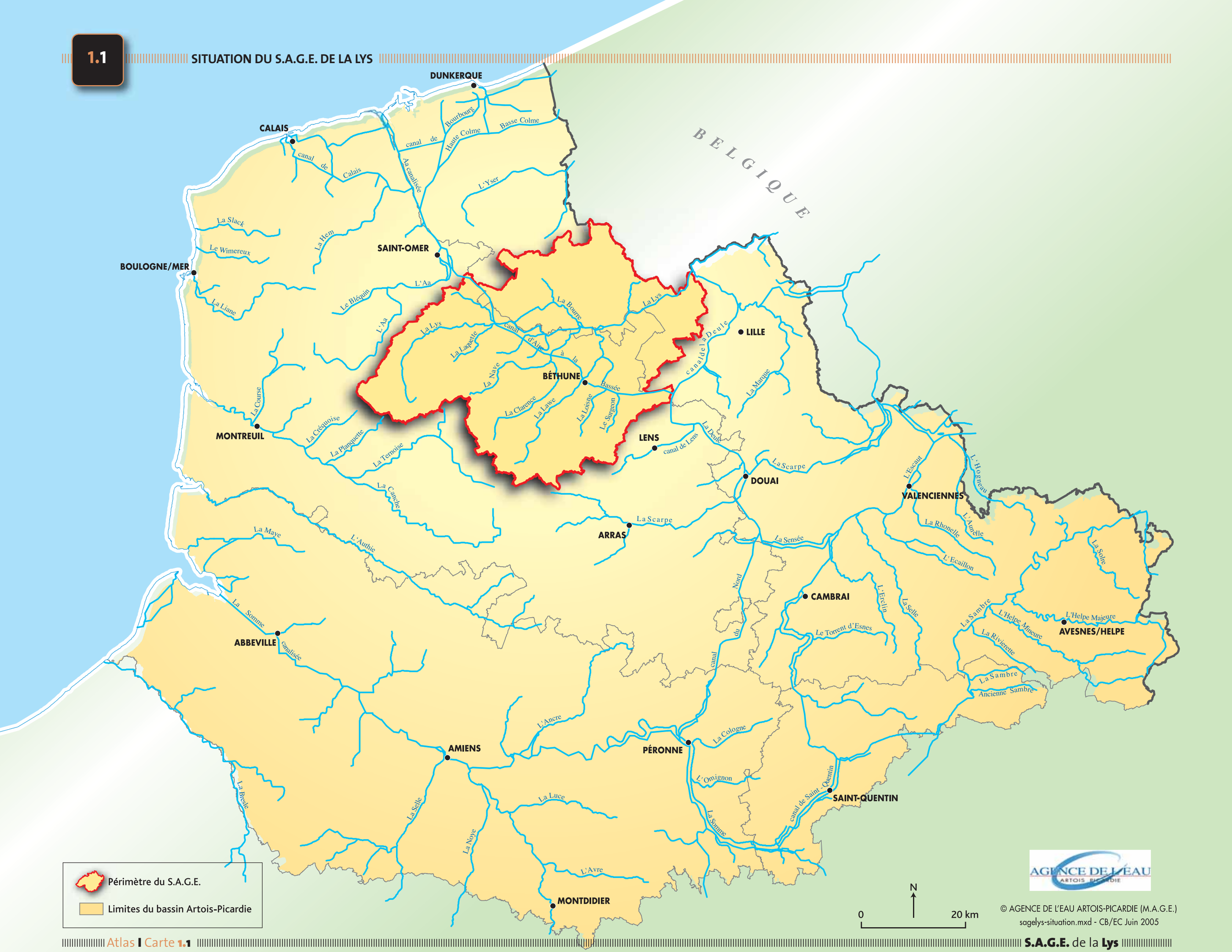

© AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE (M.A.G.E.)
sagelys-situation.mxd - CB/EC Juin 2005

1.1 SITUATION DU S.A.G.E. DE LA LYS

Le S.A.G.E. de la Lys, dont le périmètre est calqué sur celui du bassin versant de la Lys se situe sur le **bassin Artois Picardie** c'est-à-dire sur la partie française du **district hydrographique de l'Escaut.** D'une superficie d'environ 20 000 km², le bassin Artois Picardie couvre les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et une partie de l'Aisne et se caractérise par un développement industriel et agricole important.

Avec 4,7 millions d'habitants, il présente une densité moyenne de 240 habitants / km² mais répartition de sa population est inégale, la densité pouvant dépasser par endroit les 380 habitants/km².

Enfin, il présente un certain nombre de particularités au nombre desquelles on relèvera l'absence de grands fleuves ou de reliefs importants.

Le **bassin versant de la Lys** s'étend en partie sur les départements du Pas-de-Calais et du Nord. Il couvre une superficie de 1834 km².

Avec 514 321 habitants, il présente une densité moyenne de 295 habitants/km².

La Lys est un affluent rive gauche de l'Escaut. Elle prend sa source à Lisbourg dans les collines de l'Artois, parcourt près de 85 kilomètres en France, matérialise la frontière franco-belge sur 25 kilomètres et se jette dans l'Escaut à Gand, après un parcours de 88 kilomètres en Belgique.

Sur la partie « Lys rivière » la Traxenne, la Laquette, la Melde du Pas de Calais, la Liauwette et le Bruveau sont ses affluents.

A Aire-sur-la-Lys, la rivière Lys passe en siphon sous le Canal à Grand Gabarit. Elle est alors canalisée et devient l'exutoire de nombreux affluents tels que la Lawe et la Clarence en rive droite ou la Bourre en rive gauche.

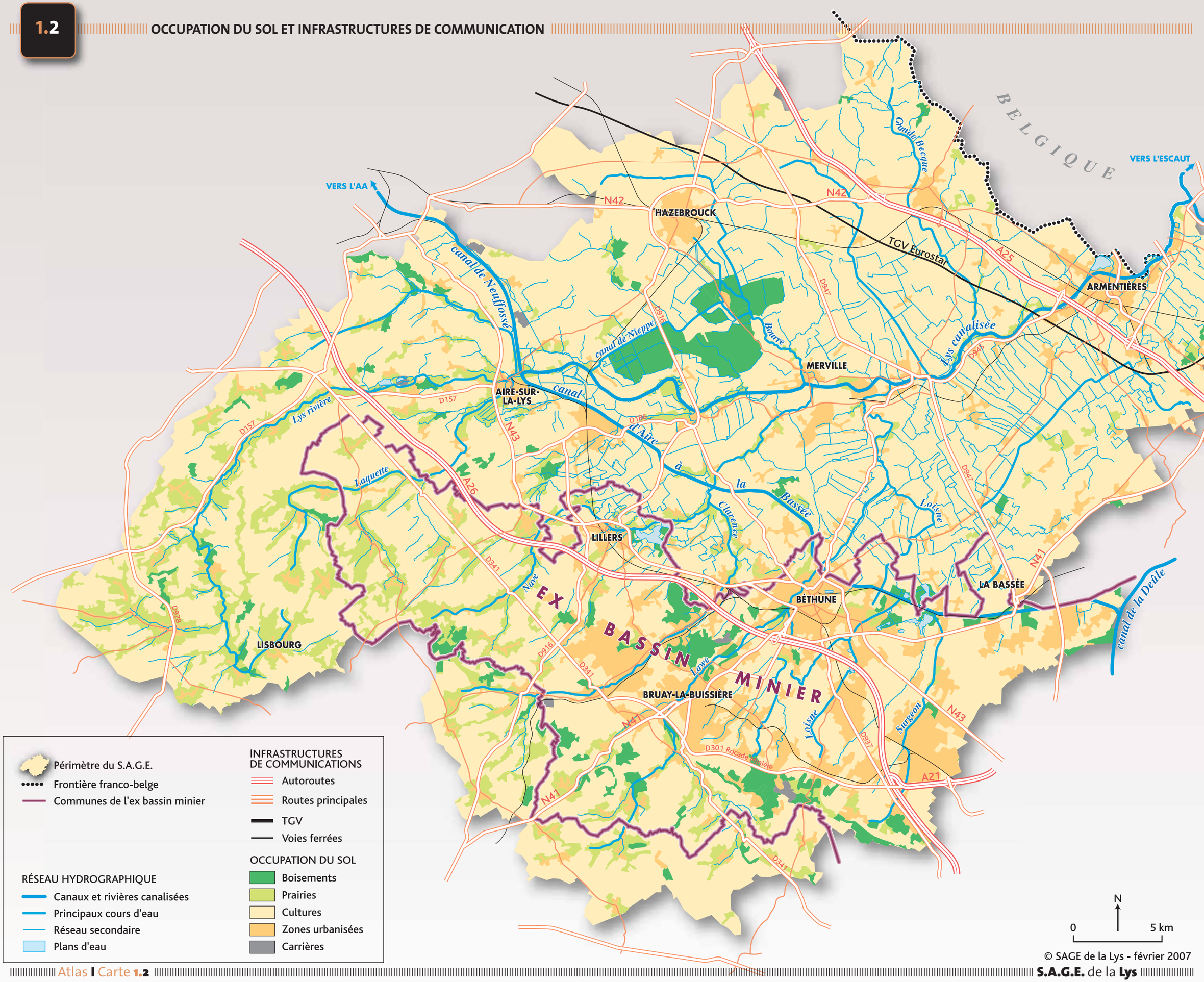

© SAGE de la Lys - février 2007

1.2 OCCUPATION DU SOL ET INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION

- L'occupation territoire du S.A.G.E de la Lys est **principalement agricole**. Il s'agit cependant d'un **territoire contrasté** à bien des égards.

- **La partie ouest de l'ex-bassin minier** s'y caractérise par un **fort étalement urbain** tandis que dans la partie nord, les zones d'occupation urbaine se développent autour de communes telles qu'Hazebrouck, Bailleul et Armentières.

- **Dans l'ouest** du territoire, à dominante agricole et prairiale, **l'habitat est dispersé.** Il est également important de noter une tendance à la concentration urbaine à proximité du Canal d'Aire à Grand Gabarit et de la Lys Canalisée.

- Le boisement est interstitiel dans les zones urbaines de l'ex-bassin minier. La forêt domaniale de Nieppe constitue l'espace boisé le plus étendu du territoire.

- Les axes de communication sont schématiquement orientés sud-est nord-ouest. Un contraste est également à noter en termes d'axes de communication, l'ex-bassin minier disposant d'un réseau très dense.

Carte 1.3 — Organisation administrative du territoire

DÉPARTEMENT DU NORD

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

BELGIQUE

arrondissement de Dunkerque

arrondissement de Lille

arrondissement de Saint-Omer

arrondissement de Béthune

arrondissement de Montreuil

arrondissement d'Arras

arrondissement de Lens

STEENVOORDE, Boeschepe, Eecke, Berthen, Flêtre, Caestre, Méteren, Bailleul, Saint-Jans-Cappel

BAILLEUL Nord Est, BAILLEUL Sud Ouest, BAILLEUL

HAZEBROUCK Nord, HAZEBROUCK, HAZEBROUCK Sud

Staple, Hondeghem, Hazebrouck, Wallon-Cappel, Borre, Strazeele, Pradelles, Merris

Grande Becque

BAILLEUL Sud Ouest, BAILLEUL Nord Est

Vieux-Berquin, Le Doulieu, Steenwerck, Nieppe, Frelinghien, Houplines, ARMENTIÈRES

QUESNOY-SUR-DEULE, Pérenchies, Prémesques

Erquinghem-Lys, La Chapelle-d'Armentières, Sailly-sur-la-Lys, Bois-Grenier, Fleurbaix, LOMME, Ennetières-en-Weppes, Radinghem-en-Weppes, Englos, Escobecques, Le Maisnil

Lys canalisée

Campagne-lès-Wardrecques, ARQUES, Wardrecques, Heuringhem, Racquinghem, Blaringhem, Sercus, Quiestède, Ecques, Inghem, Roquetoire, Herbelles, Clarques, Rebecques

canal de Neufossé, canal de Nieppe, canal d'Aire à la Bassée, canal de la Deûle

AIRE-SUR-LA-LYS, Wittes, Boeseghem, Thiennes, Steenbecque, Morbecque

Bourre

Neuf-Berquin, Estaires, MERVILLE, Haverskerque, Saint-Floris, La Gorgue, Laventie, Lestrem, Calonne-sur-la-Lys, Robecq, Mont-Bernenchon

Lys rivière, Laquette

Dohem, Delettes, Thérouanne, Mametz, LUMBRES, Enguinegatte, Coyecques, Dennebrœucq, FAUQUEMBERGUES, Erny-St-Julien, Enquin-les-Mines, Audincthun, Reclinghem, Bomy, Fléchin, Mencas, Vincly, Matringhem, Beaumetz-lès-Aire, Laires, Febvin-Palfart, Radinghem, Coupelle-Vieille, Senlis, Hézecques, Lugy, Fruges, FRUGES, Coupelle-Neuve, Canlers, Verchin, LISBOURG, Prédefin

Blessy, Witternesse, Lambres, Isbergues, Guarbecque, Saint-Venant, Quernes, Mazinghem, Liettres, Rombly, Estrée-Blanche, Linghem, Norrent-Fontes, Ham-en-Artois, Bourecq, NORRENT-FONTES, Rely, Saint-Hilaire-Cottes, Ligny-lès-Aire, LILLERS, Busnes, Gonnehem, Ecquedecques, Auchy-au-Bois, Lières, Lespesses, Westrehem, Fontaine-lès-Hermans, Nédonchel, Amettes, Ames, Nave

Clarence, Bassée

Hinges, Oblinghem, Vendin-lès-Béthune, Chocques, BÉTHUNE Nord, Annezin, BÉTHUNE, Beuvry, BÉTHUNE Sud, Fouquereuil, Labeuvrière, Lapugnoy, Burbure, Allouagne, Lozinghem, Ferfay, AUCHEL, Cauchy-à-la-Tour, Marles-lès-Mines, Fouquières-lès-Béthune, Gosnay, Vaudricourt, Verquin, Hésdigneul-lès-Béthune, Drouvin-le-Marais, BRUAY-LA-BUISSIÈRE, Calonne-Ricouart, Floringhem, Pernes, Sachin, Bailleul-lès-Pernes, Aumerval, Nédon, Prédefin, Sains-lès-Pernes, Pressy, Marest, Tangry, HEUCHIN, Camblain-Châtelain, Divion, DIVION, Houdain, Haillicourt, Houchin, BARLIN, Ruitz, Barlin, Ourton, Bours, Beugin, HOUDAIN, Maisnil-lès-Ruitz, SAINT-POL-SUR-TERNOISE, Diéval, Valhuon, Rebreuves-Ranchicourt, Bajus, La Comté, Fresnicourt-le-Dolmen, La Thieuloye, Hermin, Gauchin-Légal, Servins, Magnicourt-en-Comté, Frévillers, Monchy-Breton, AUBIGNY-EN-ARTOIS, Caucourt, Estrée-Cauchy, Chelers, Béthonsart, Mingoval

Lawe, Loisne, Surgeon

Labourse, NOEUX-LES-MINES, Noeux-lès-Mines, Mazingarbe, Sailly-la-Bourse, Annequin, Cambrin, CAMBRIN, Noyelles-lès-Vermelles, Vermelles, Cuinchy, Auchy-les-Mines, Haisnes, Douvrin, Billy-Berclau, Givenchy-lès-La-Bassée, Violaines, DOUVRIN, LA BASSÉE, Essars, Festubert, Lacouture, Locon, BÉTHUNE Est, Richebourg, Lorgies, Illies, Herlies, Aubers, Fournes-en-Weppes, Neuve-Chapelle, Vieille-Chapelle, Laventie, Fromelles, Aix-Noulette, Bouvigny-Boyeffles, Sains-en-Gohelle, SAINS-EN-GOHELLE, Hersin-Coupigny, BULLY-LES-MINES, Bully-les-Mines, Grenay, LIÉVIN Nord

Périmètre du S.A.G.E.

Frontière franco-belge

RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

Canaux et rivières canalisées

Principaux cours d'eau

Limite départementale

Limites d'arrondissements

Limites de cantons

LILLERS Chef-lieu de cantons

Limites de communes

N

0 5 km

© SAGE de la Lys - février 2007

1.3 ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU TERRITOIRE

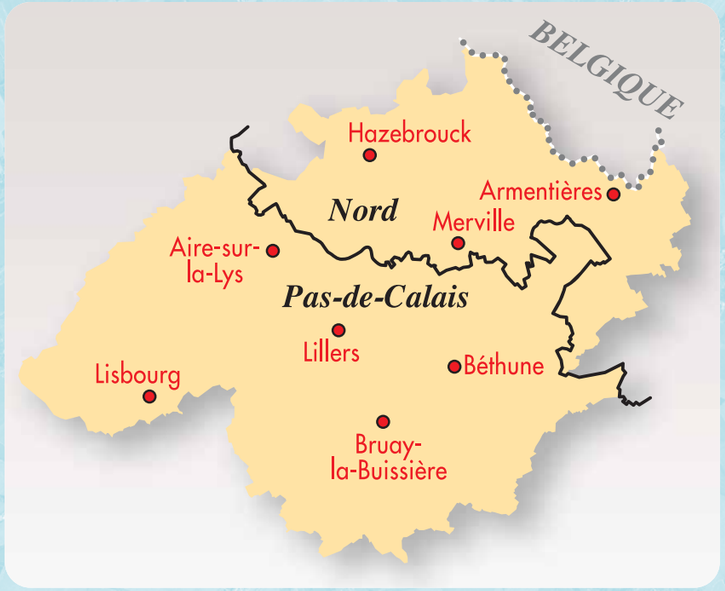

→ **Le périmètre du S.A.G.E. de la Lys** a été fixé par arrêté préfectoral du 29 mai 1995.

→ Il regroupe **225 communes** (175 dans le Pas-de-Calais et 50 dans le Nord).

→ Le territoire du S.A.G.E. englobe les **sept arrondissements** suivants :

- **Départements du Pas-de-Calais**
  - Arras ;
  - Béthune ;
  - Lens ;
  - Montreuil ;
  - Saint Omer.
- **Départements du Nord**
  - Dunkerque ;
  - Lille.

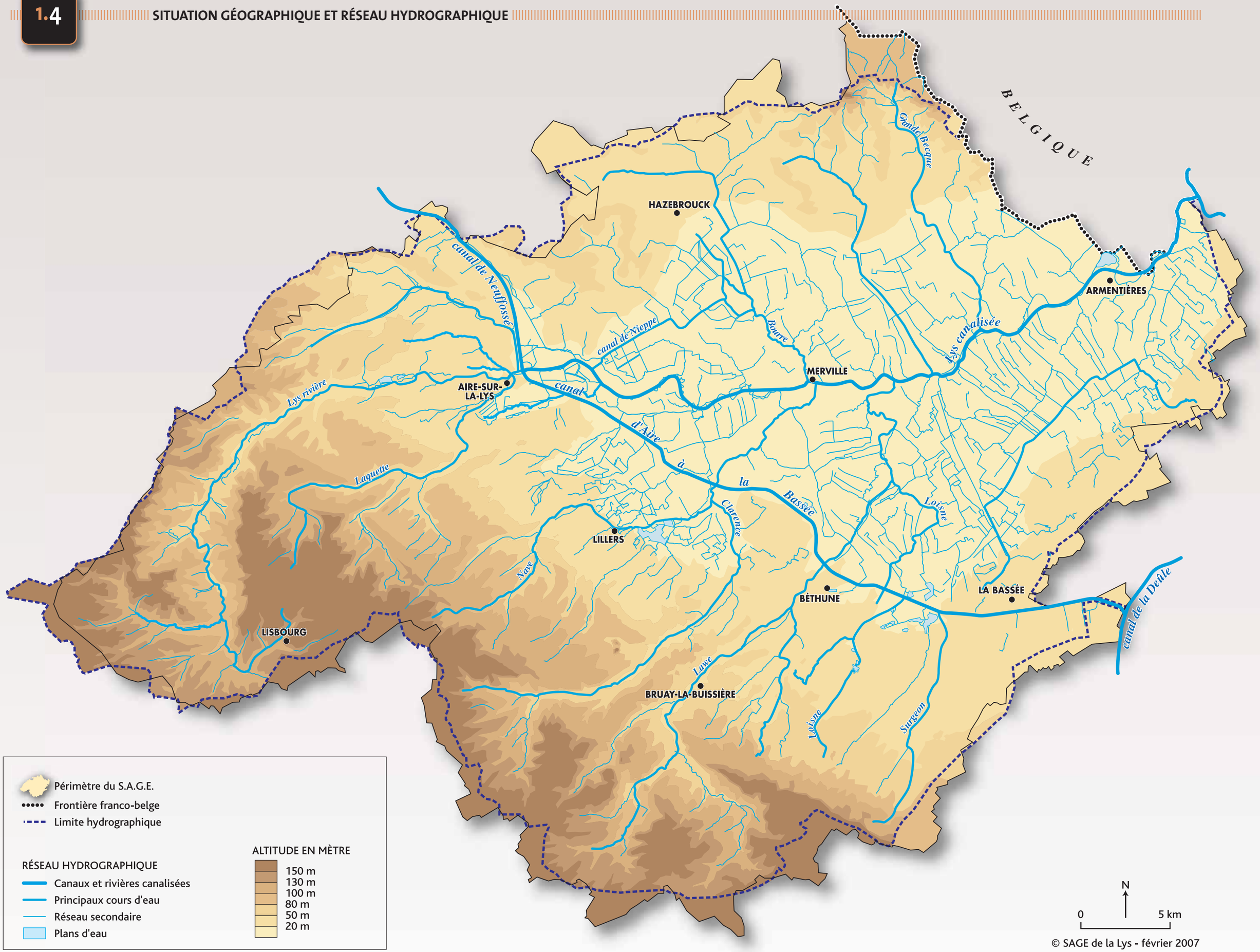

© SAGE de la Lys - février 2007

1.4 SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

La répartition des altitudes permet de distinguer deux grands ensembles :

- **Les monts et collines de l'Artois et de Flandres** alignés selon une direction nord-ouest/sud-est dont les altitudes oscillent entre 20 et 200 mètres ;

- **La plaine de la Lys,** dépression allongée de forme triangulaire suivant une direction est-ouest dont les altitudes sont généralement inférieures à 20 mètres et qui représente 30 % de la surface totale du bassin-versant.

1.5 DÉLIMITATION DES HYDROSYSTÈMES SOUTERRAINS

BELGIQUE

HAZEBROUCK

AIRE-SUR-LA-LYS

LILLERS

BÉTHUNE

MERVILLE

ARMENTIÈRES

LA BASSÉE

LISBOURG

BRUAY-LA-BUISSIÈRE

1001

1003

1004

1005

1006

1014

1015

canal de Neuffossé

canal de Nieppe

canal d'Aire à la Bassée

Lys rivière

Laquette

Nave

Clarence

Bassée

Loisne

Lawe

Surgeon

Bourre

Grande Becque

Lys canalisée

canal de la Deûle

MASSE EAU SOUTERRAINE SABLE TERTIAIRE

1014 Sable du Landénien des Flandres

MASSE EAU SOUTERRAINE DE LA CRAIE

1004 Craie de l'Artois et de la vallée de la Lys

1001 Craie de l'Audomarois

1006 Craie de la vallée de la Canche amont

1005 Craie de la vallée de la Canche aval

1003 Craie de la vallée de la Deûle

1007 Craie des vallées de la Scarpe det de la Sensée

MASSE EAU SOUTERRAINE CALCAIRE

1015 Calcaire carbonifère de Roubaix-Tourcoing

Périmètre du S.A.G.E.

Frontière franco-belge

RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

Canaux et rivières canalisées

Principaux cours d'eau

N

0 5 km

© SAGE de la Lys - février 2007

1.5 DÉLIMITATION DES HYDROSYSTÈMES SOUTERRAINS

La **géologie** du bassin versant de la Lys permet de distinguer **deux grands ensembles :**

- L'Artois, dont le substrat est constitué de formations crayeuses du secondaire. Dans cette région de collines, le crétacé affleure ;
- La Flandre continentale ou plaine flamande intérieure, zone basse constituée d'une forte masse d'argile des Flandres.

En relation avec la géologie du bassin de la Lys, il est possible de distinguer **six types d'aquifères :**

- Les aquifères alluviaux ;
- L'aquifère superficiel des limons de plateaux ;
- L'aquifère des sables landéniens ;
- L'aquifère de la craie séno-turonienne ;
- L'aquifère de la craie cénomanienne ;
- L'aquifère du calcaire carbonifère.

Au regard de la **Directive Cadre Eau,** le territoire du S.A.G.E est concerné par 4 masses d'eau souterraines :

- Trois de type sédimentaire :
  - 1003 : Craie de la Vallée de la Deûle ;
  - 1004 : Craie de l'Artois et de la Vallée de la Lys ;
  - 1014 : Sable du Landénien des Flandres ;
- Une de type socle :
  - 1015 : Calcaire carbonifère.

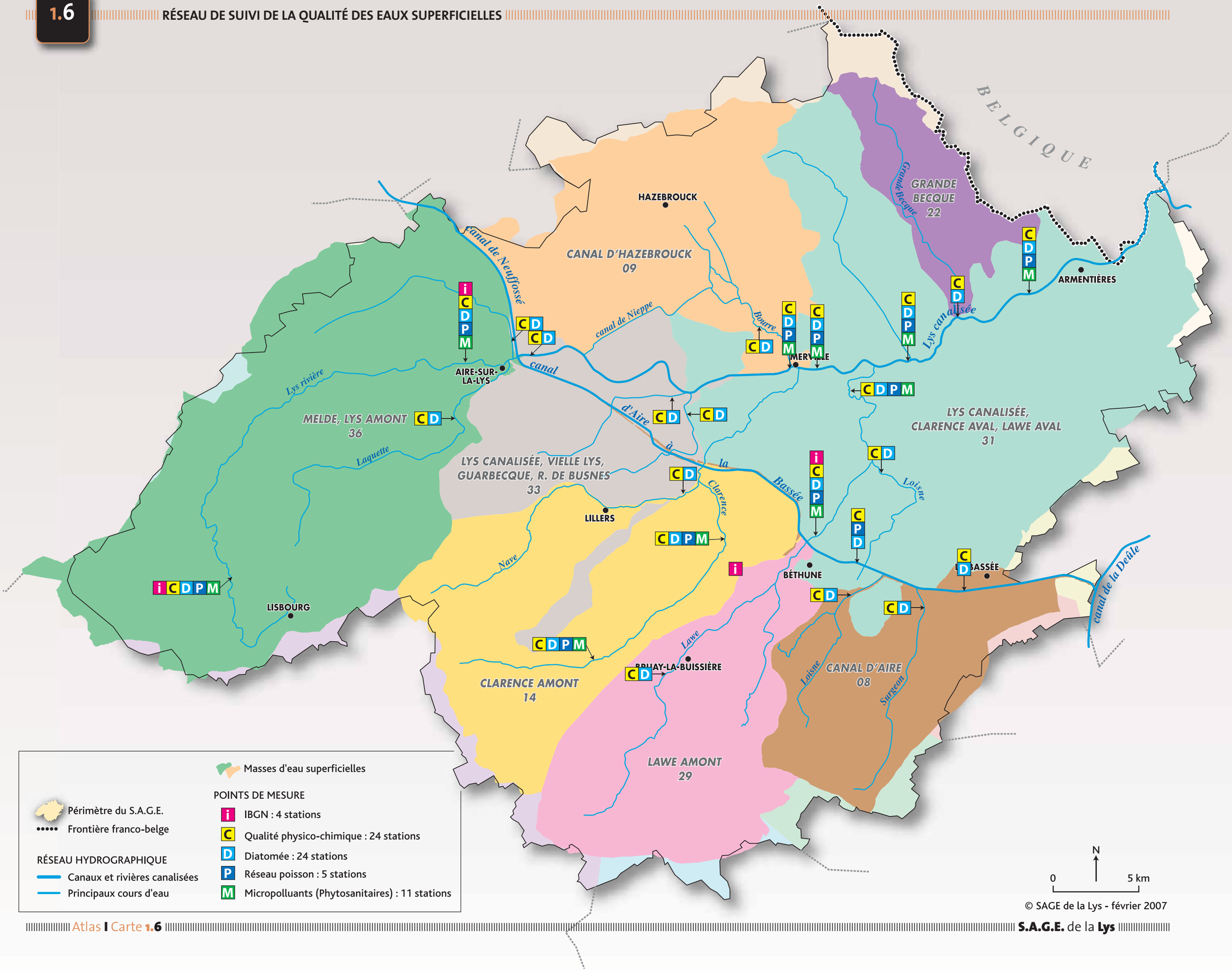

© SAGE de la Lys - février 2007

1.6 RÉSEAU DE SUIVI DE LA QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES

9 points du Réseau National de Bassin et 15 points du Réseau Complémentaire sont localisés dans le périmètre du S.A.G.E. de la Lys.

- **Le réseau physico-chimique** permet d'estimer la qualité physico-chimique de l'eau. Deux grands groupes de paramètres sont mesurés :
  - Les matières organiques ;
  - Les matières azotées et phosphatées.
- **L'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN)** correspond à un recensement de la communauté des macros invertébrés. Il est appliqué sur 4 stations du bassin versant de la Lys.
- **Les diatomées** sont des algues brunes très sensibles à la pollution physico-chimique de l'eau. Elles sont mesurées sur les 24 stations de mesures du territoire.
- **Le réseau Micropolluants** permet de mesurer la concentration en produits phytosanitaires dans les masses d'eau superficielles (éléments mesurés : atrazine, déséthylatrazine, diuron, lidane, simazine,...).
- **Le réseau poissons** vise à améliorer la connaissance de l'état des peuplements piscicoles, de leur habitat et de leur évolution sur le moyen et long terme. Les informations actuellement recueillies portent sur la nature des peuplements et sur la description de l'habitat et de ses altérations.
- La toxicité des sédiments est évaluée à partir de la concentration de polluants dans le sédiment et de la concentration seuil d'effet probable des polluants. Les sédiments sont ensuite l'objet d'une classification :
  - bonne, voire très bonne qualité : les sédiments ne présentent aucun danger et peuvent être réutilisés en agriculture ;
  - mauvaise, voire très mauvaise qualité : les sédiments sont pollués. Il est possible de les valoriser ou de les stocker après une étude de faisabilité et une évaluation des risques. Les sédiments sont traités ou stockés en sites confinés.

OBJECTIF DE QUALITÉ

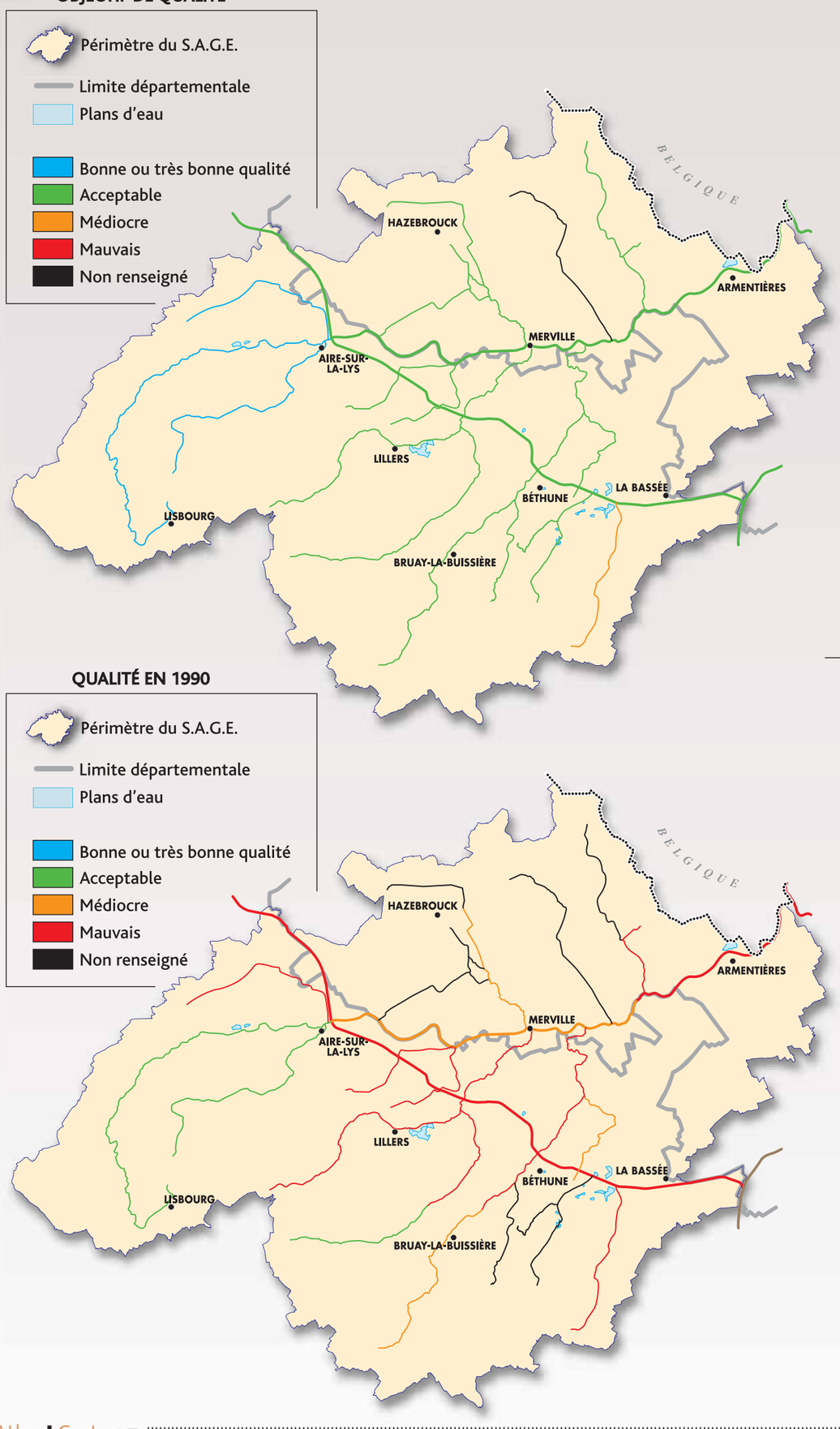

QUALITÉ EN 1980

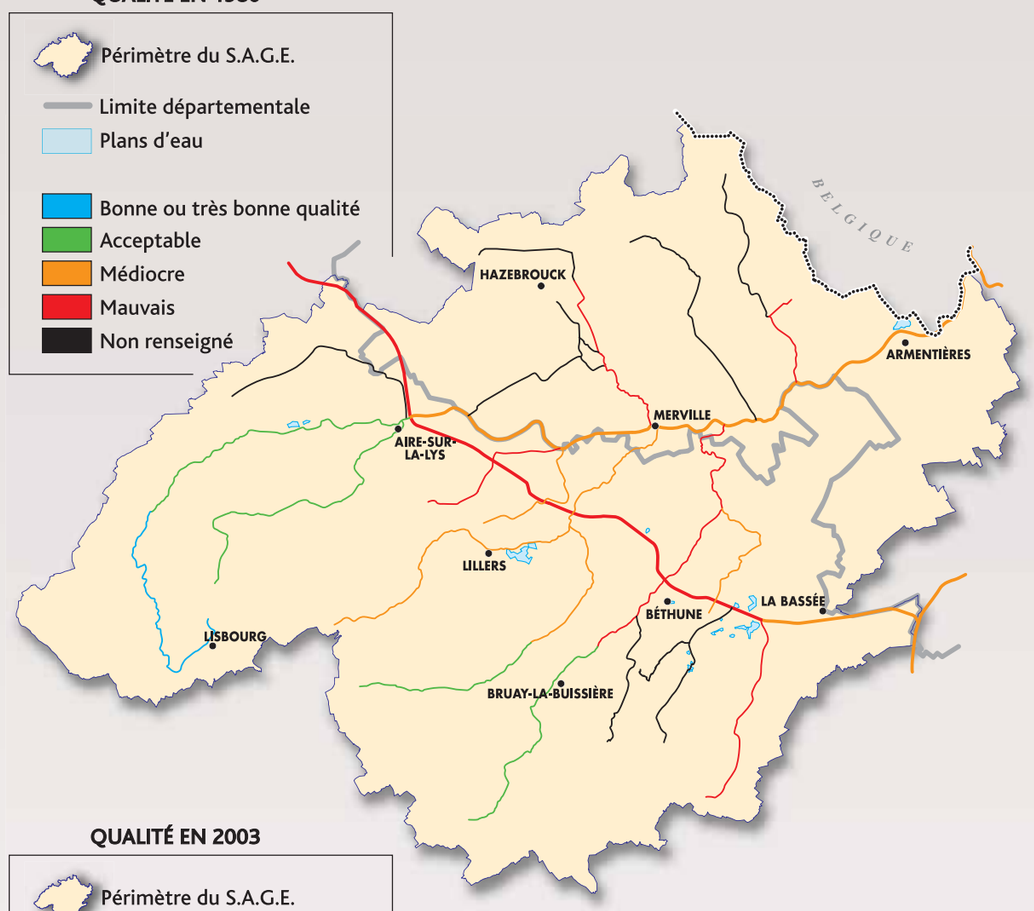

QUALITÉ EN 1990

QUALITÉ EN 2003

© SAGE de la Lys - février 2007

1.7 RÉSEAU DE SUIVI DE LA QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES

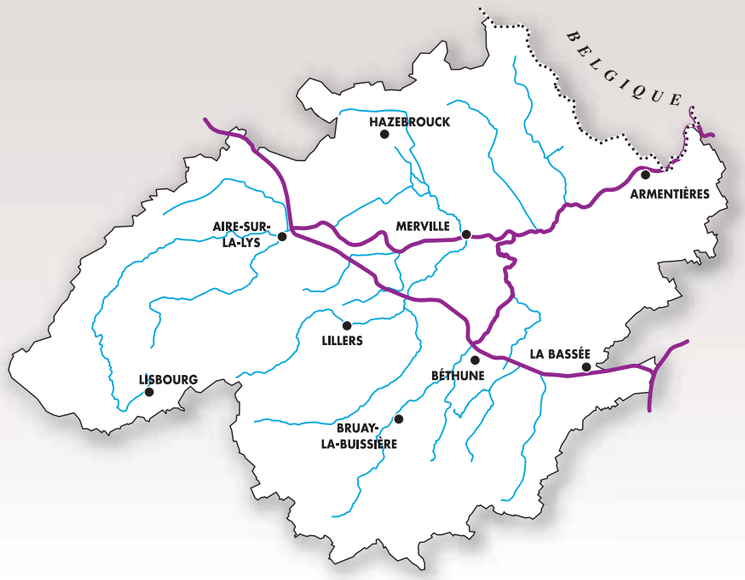

Périmètre du S.A.G.E.

Cours d'eau domanial

Cours d'eau non domanial

La qualité des masses d'eau superficielles :

La qualité des cours d'eau est calculée à partir de la grille de qualité élaborée en 1971. Elle s'exprime en 4 classes :

- Bonne ou très bonne qualité (représentée en bleu) : eau apte à la vie et à la reproduction piscicole normale. Cette qualité permet, en outre, la fabrication d'eau potable avec traitement simple ou encore l'abreuvage des animaux.
- Qualité acceptable (représentée en vert) : eau apte à la fabrication d'eau potable - vie piscicole normale mais perturbation de la reproduction. Cette qualité permet la fabrication d'eau potable avec traitement poussé, l'irrigation, l'utilisation industrielle.
- Qualité médiocre (représentée en orange) : vie piscicole perturbée. Cette qualité permet l'utilisation pour le refroidissement, la navigation et éventuellement l'irrigation.
- Mauvaise ou très mauvaise qualité (représentée en rouge)

Objectifs de qualité :

Sur le territoire du S.A.G.E. de la Lys, les objectifs ont été fixés par deux arrêtés préfectoraux :

- du 25 mars 1999 pour le Nord ;
- du 18 juin 1999 pour le Pas-de-Calais

Ils traduisent la disposition B1 du S.D.A.G.E. et sont définis en référence à la grille nationale d'appréciation de la qualité des cours d'eau de 1971.

1.8 QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES

MASSE EAU SOUTERRAINE SABLE TERTIAIRE
- Sable du Landénien des Flandres

MASSE EAU SOUTERRAINE DE LA CRAIE
- 1004 Craie de l'Artois et de la vallée de la Lys
- 1001 Craie de l'Audomarois
- 1006 Craie de la vallée de la Canche amont
- 1005 Craie de la vallée de la Canche aval
- 1003 Craie de la vallée de la Deûle
- 1007 Craie des vallées de la Scarpe det de la Sensée

MASSE EAU SOUTERRAINE CALCAIRE
- Calcaire carbonifère de Roubaix-Tourcoing

BELGIQUE

HAZEBROUCK
AIRE-SUR-LA-LYS
LILLERS
BÉTHUNE
LA BASSÉE
MERVILLE
ARMENTIÈRES
LISBOURG
BRUAY-LA-BUISSIÈRE

1001 1004 1014 1015 1003 1005 1006 1007

canal de Neuffossé
canal de Nieppe
canal d'Aire à la Bassée
Lys rivière
Lys canalisée
Laquette
Nave
Lawe
Loisne
Surgeon
Bourre
Clarence
Loisne
canal de la Deûle

1997 1999 2003

CONCENTRATION DE NITRATE
- Bonne ou très bonne qualité
- Acceptable
- Médiocre
- Mauvaise ou très mauvaise

ÉVOLUTION GLOBALE ENTRE 1997 ET 2003
- En augmentation
- Stable
- En baisse

Périmètre du S.A.G.E.
Frontière franco-belge

RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE
- Canaux et rivières canalisées
- Principaux cours d'eau

N
0 5 km

© SAGE de la Lys - février 2007

1.8 QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES

L'eau distribuée doit être propre à la consommation. Pour répondre à cette obligation du Code de la Santé Publique, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents paramètres :

- La qualité microbiologique (bactéries,...) ;
- La qualité chimique (nitrates,...) ;
- Les substances toxiques (chrome, plomb,...) ;
- La qualité organoleptique (odeur, couleur, saveur,...) ;
- Les produits phytosanitaires (atrazine, diuron,...).

Qualité microbiologique : 71 % des Unités de Distribution (UDI) présentent un taux de conformité de 100 % et 90 % des UDI présentent un taux supérieur à 90 %. Ce résultat satisfaisant s'explique notamment par la mise en place d'installations de désinfection.

Qualité chimique : La pollution par les nitrates résulte de 3 sources de « production » non naturelle : urbaine, industrielle et agricole. La concentration en nitrates constitue un indicateur de la vulnérabilité de la nappe aux pollutions de surface.

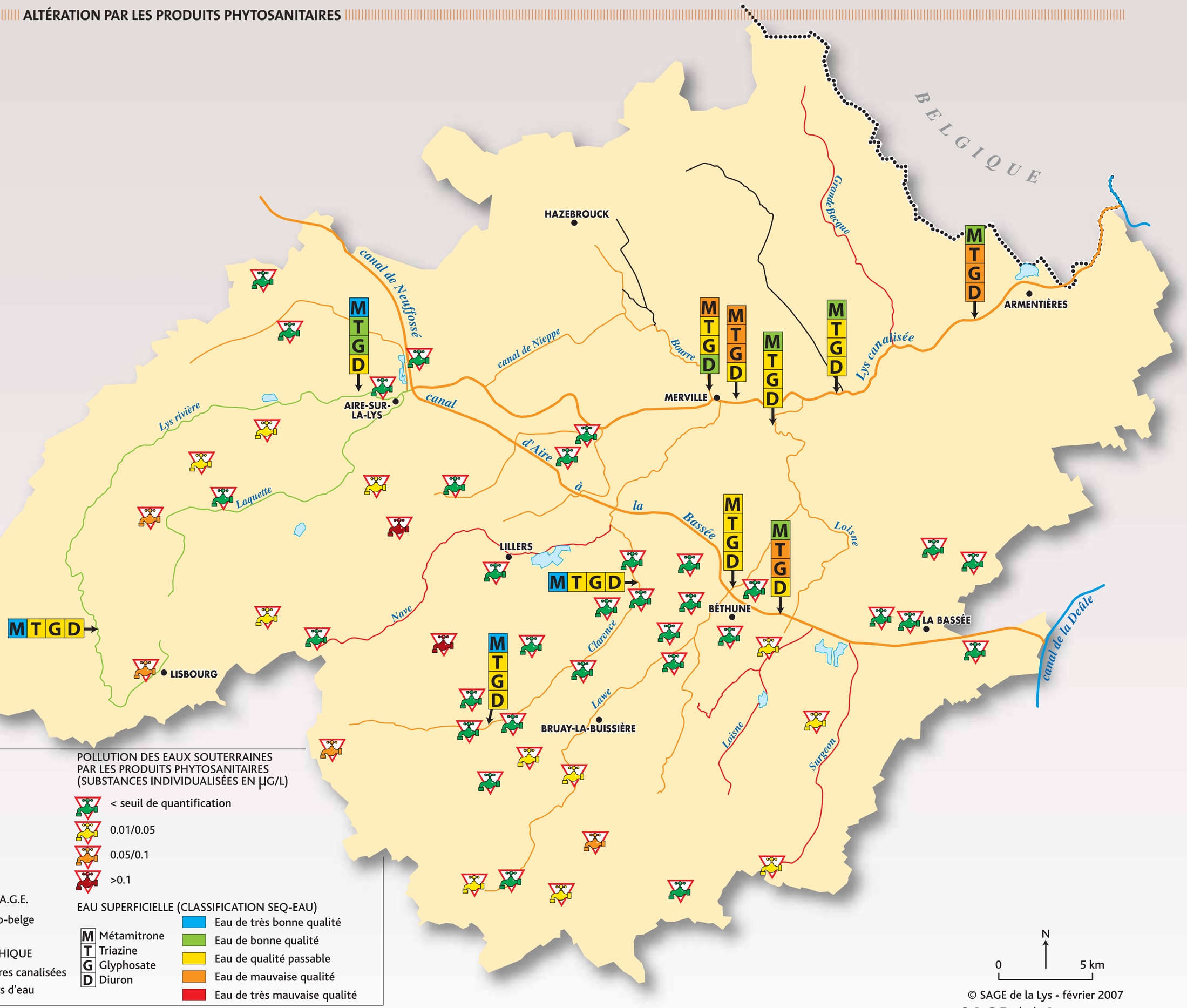

© SAGE de la Lys - février 2007

1.9 ALTÉRATION PAR LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

- Deux classifications différentes ont été utilisées pour représenter l'altération de la ressource en eau par les produits phytosanitaires.

- Les quatre molécules représentées (Métamitrone, Triazine, Glyphosate, Diuron) correspondent aux substances les plus souvent retrouvées dans les eaux de surface du bassin versant de la Lys.

- S'agissant des eaux de surface, les valeurs présentées correspondent au système d'évaluation de la qualité. La classification SEQ eau est, quant à elle, beaucoup plus complète puisqu'elle permet de vérifier l'impact des 36 substances les plus fréquemment retrouvées sur le milieu récepteur par l'intermédiaire des classes d'aptitude à la vie. Les seuils d'aptitude à la vie sont établis à partir de tests d'écotoxicité réalisés pour trois niveaux trophiques.

- S'agissant de la ressource en **eau souterraine,** la représentation repose sur les classes d'aptitude à la « production d'eau potable ». Les seuils pour l'aptitude à la production d'eau potable ont été déterminés à partir des recommandations de l'O.M.S., et de la Directive Européenne de 1998 qui a servi de base au Décret Français n°2001-1220 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.

STRUCTURE AYANT LA COMPÉTENCE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Station d'épuration

Périmètre du S.A.G.E.

Limite départementale

Limites de communes

BELGIQUE

Hazebrouck
SIAN
SIAN (projet)
SIDEAR Wardrecques
SIVOM Voie Romaine
Armentières
Lille Métropole Communauté Urbaine
Wittes
Ecques
Roquetoire
Aire-sur-la-Lys
SIA Mametz Rebecques
SIAN (projet)
SIAN (projet)
CC Artois Flandres
Artois Lys
CA de l'Artois
Béthune
Fruges
Lisbourg
CC du Pernois
CCNE
CA de Lens-Liévin

BELGIQUE

Hazebrouck
Armentières
Lille Métropole Communauté Urbaine
Régie SIAN
Aire-sur-la-Lys
SIVU de la Morinie
CC du Pays d'Aire
CC du Canton de Fauquembergues
CC Artois Lys
CA de l'Artois
Béthune
CC du Canton de Fruges
CC du Pays d'Heuchin
Lisbourg
CC du Pernois
CA de Lens-Liévin
CC du Saint-Polois

STRUCTURE AYANT LA COMPÉTENCE EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

N

0 5 km

© SAGE de la Lys - février 2007

1.10 COLLECTIVITÉS AYANT LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT

→ **Compétence assainissement collectif :** 15 collectivités ont la compétence assainissement collectif sur le territoire du S.A.G.E :

- 5 communes seules ;
- 8 Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) dont :
  - 1 communauté urbaine ;
  - 2 communautés d'agglomération ;
  - 3 communautés de communes ;
  - 2 Syndicats Intercommunaaux à VOcation Multiple ;
- 2 Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique.

→ **Compétence assainissement non collectif :** 13 collectivités ont la compétence assainissement non collectif sur le territoire du S.A.G.E.:

- 12 Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) dont :
  - 1 communauté urbaine ;
  - 2 communautés d'agglomération ;
  - 8 communautés de communes ;
  - 1 Syndicat Intercommunal à VOcation Multiple ;
- 1 Syndicat Intercommunal à Vocation Unique.

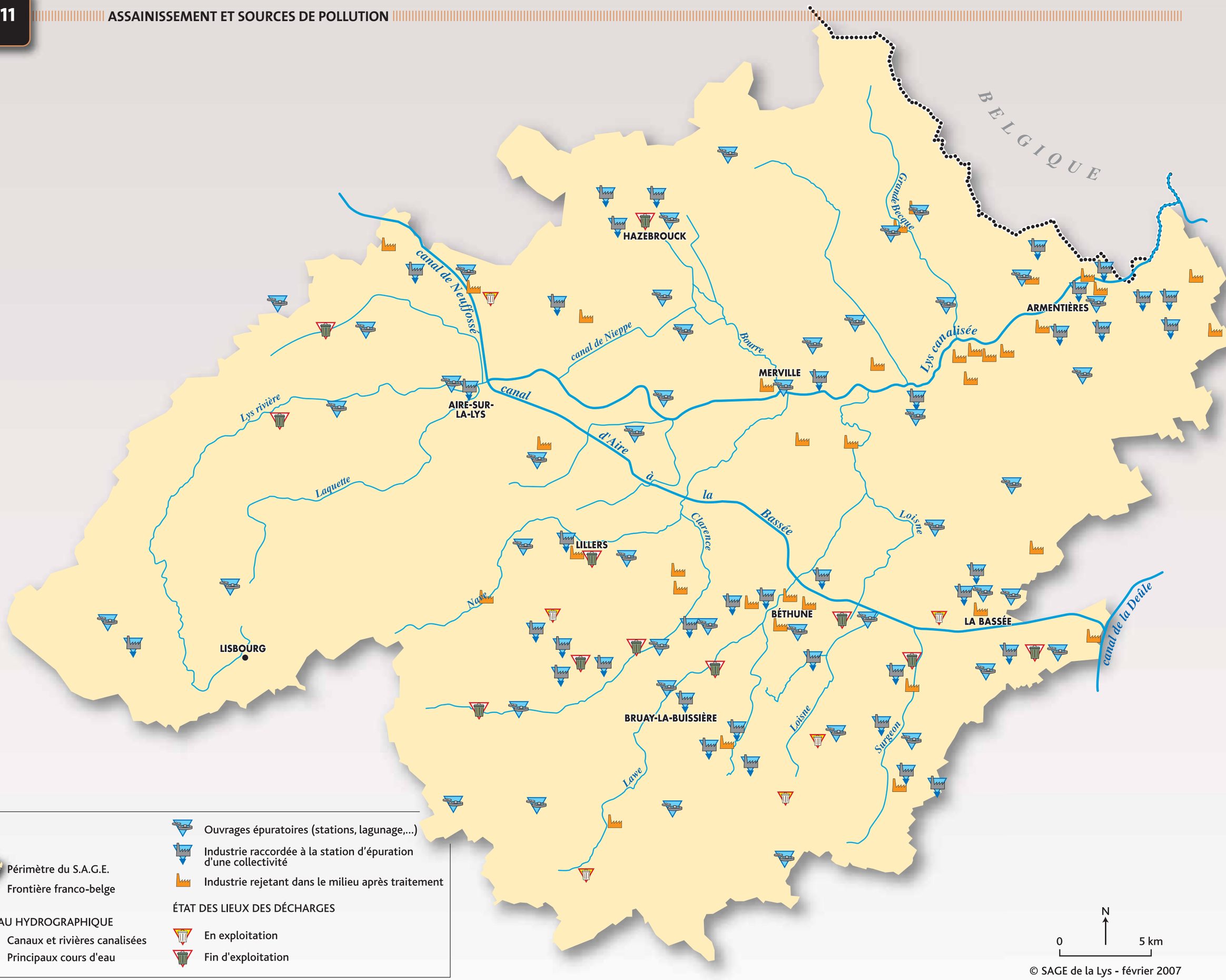

© SAGE de la Lys - février 2007

1.11 ASSAINISSEMENT ET SOURCES DE POLLUTION

- Le territoire compte 48 **stations d'épuration.** Le niveau d'équipement d'une station et le type de traitement mis en œuvre résultent essentiellement de la capacité épuratoire. En 2004, sur 30 stations considérées dans le cadre de la mise aux normes, 26 sont en conformité d'équipement et 25 sont en conformité de performance.

- **L'industrie** constitue également une source de pollution potentielle. Il est cependant important de distinguer :
  - Les industries raccordées (53) pour lesquelles les rejets devront être rendus compatibles avec les objectifs de rendement de la station d'épuration ;
  - Les industries rejetant dans le milieu nature (37) pour lesquelles les rejets peuvent avoir un impact significatif en termes de pollution.

- Contrairement aux deux sources de pollution potentielles présentées ci-dessus, les **pollutions d'origine agricole** sont principalement diffuses et n'ont, par conséquence, pas pu être représentées sur cette carte.

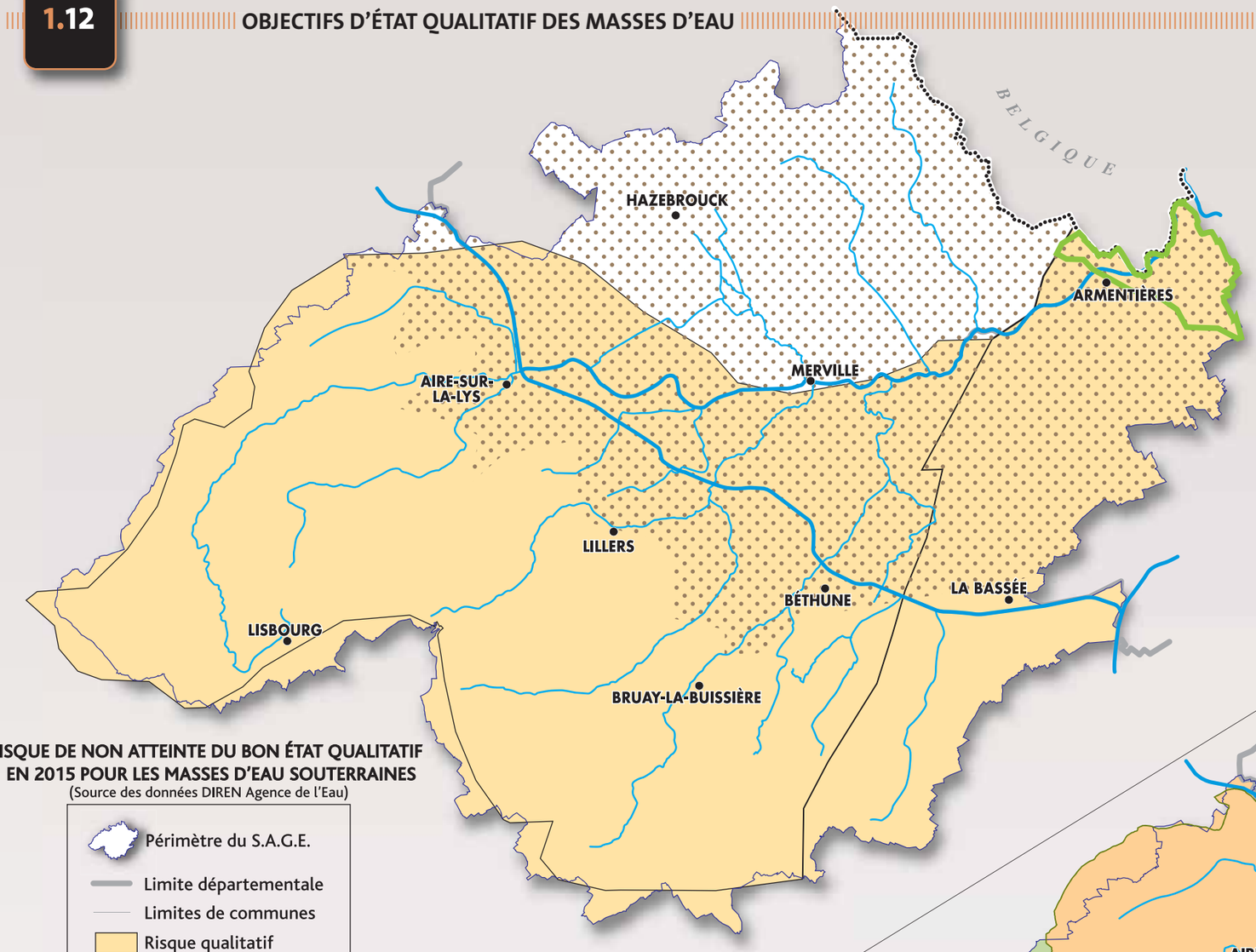

RISQUE DE NON ATTEINTE DU BON ÉTAT QUALITATIF EN 2015 POUR LES MASSES D'EAU SOUTERRAINES

(Source des données DIREN Agence de l'Eau)

- Périmètre du S.A.G.E.
- Limite départementale
- Limites de communes
- Risque qualitatif
- Risque
- Pas de risque

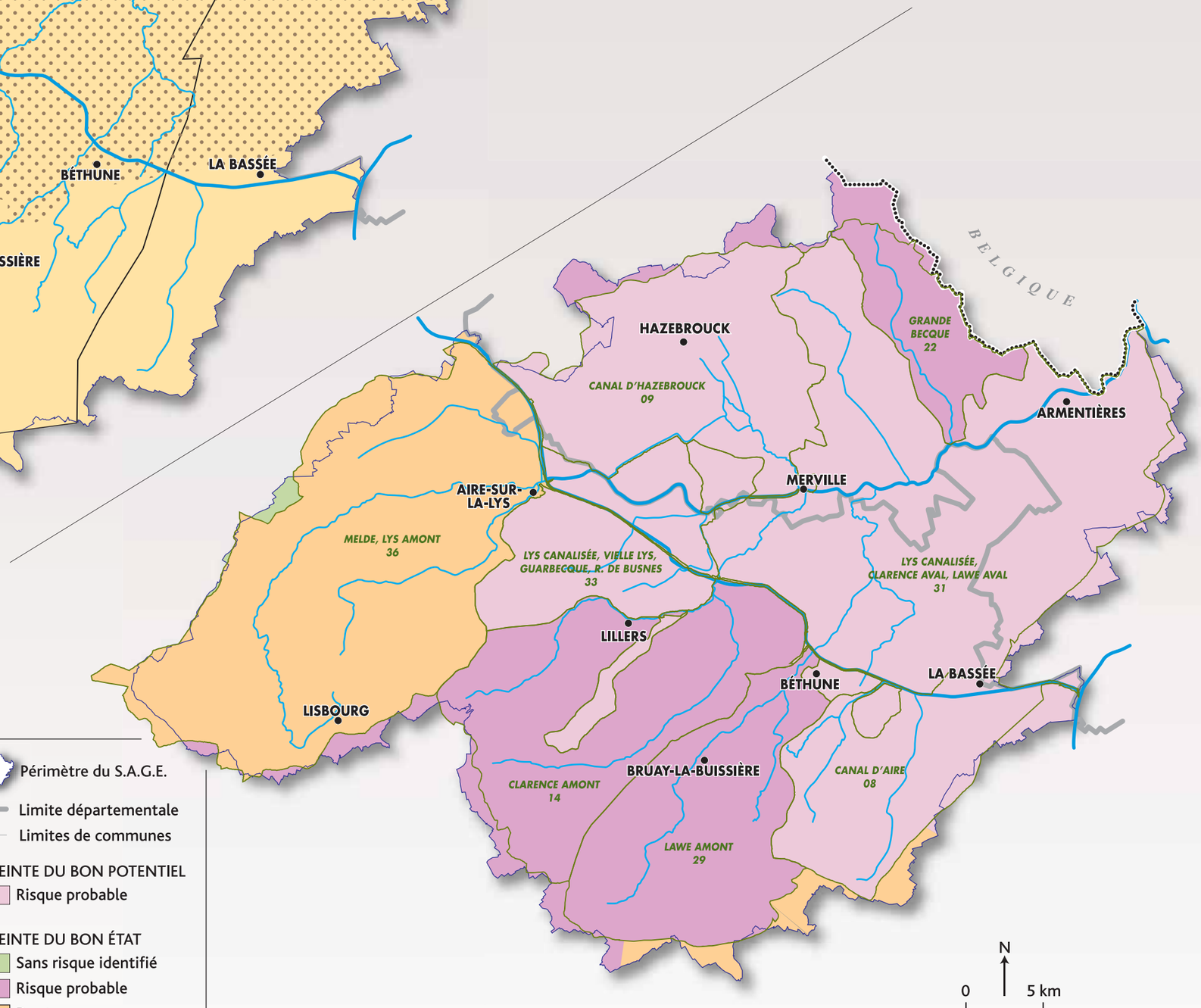

RISQUE DE NON ATTEINTE DU BON ÉTAT OU BON POTENTIEL ÉCOLOGIQUE EN 2015 POUR LES MASSES D'EAU DE SURFACES CONTINENTALES

(Source des données DIREN Agence de l'Eau)

- Périmètre du S.A.G.E.
- Limite départementale
- Limites de communes

ATTEINTE DU BON POTENTIEL
- Risque probable

ATTEINTE DU BON ÉTAT
- Sans risque identifié
- Risque probable
- Doute

© SAGE de la Lys - février 2007

1.12 OBJECTIFS D'ÉTAT QUALITATIF DES MASSES D'EAU

L'ensemble des milieux aquatiques superficiels et souterrains est concerné par l'application de la Directive Cadre sur l'Eau. Chacun de ces milieux a fait l'objet d'une sectorisation en « masse d'eau » cohérente sur le plan de leurs caractéristiques naturelles et socio-économiques. La masse d'eau correspond à un volume d'eau sur lequel des objectifs de quantité, voire de qualité sont définis. Les masses d'eau relèvent de deux catégories :

- **Les masses d'eau de surface :** rivières, lacs, eaux de transition (estuaires), eaux côtières. Ces masses d'eau peuvent être « artificielles » ou « fortement modifiées » ;
- **Les masses d'eau souterraines.**

A toutes les masses d'eau sont affectés des objectifs qui doivent être atteints en 2015 : **des objectifs de « bon état » écologique et chimique** ou des **objectifs quantitatifs et chimiques.**

Lorsque le milieu est artificiel ou fortement modifié, on ne parle plus « d'état écologique » mais de **« potentiel écologique ».** L'objectif est alors le bon potentiel écologique qui est différent de celui de bon état compte tenu des modifications hydromorphologiques qu'a subi le cours d'eau.

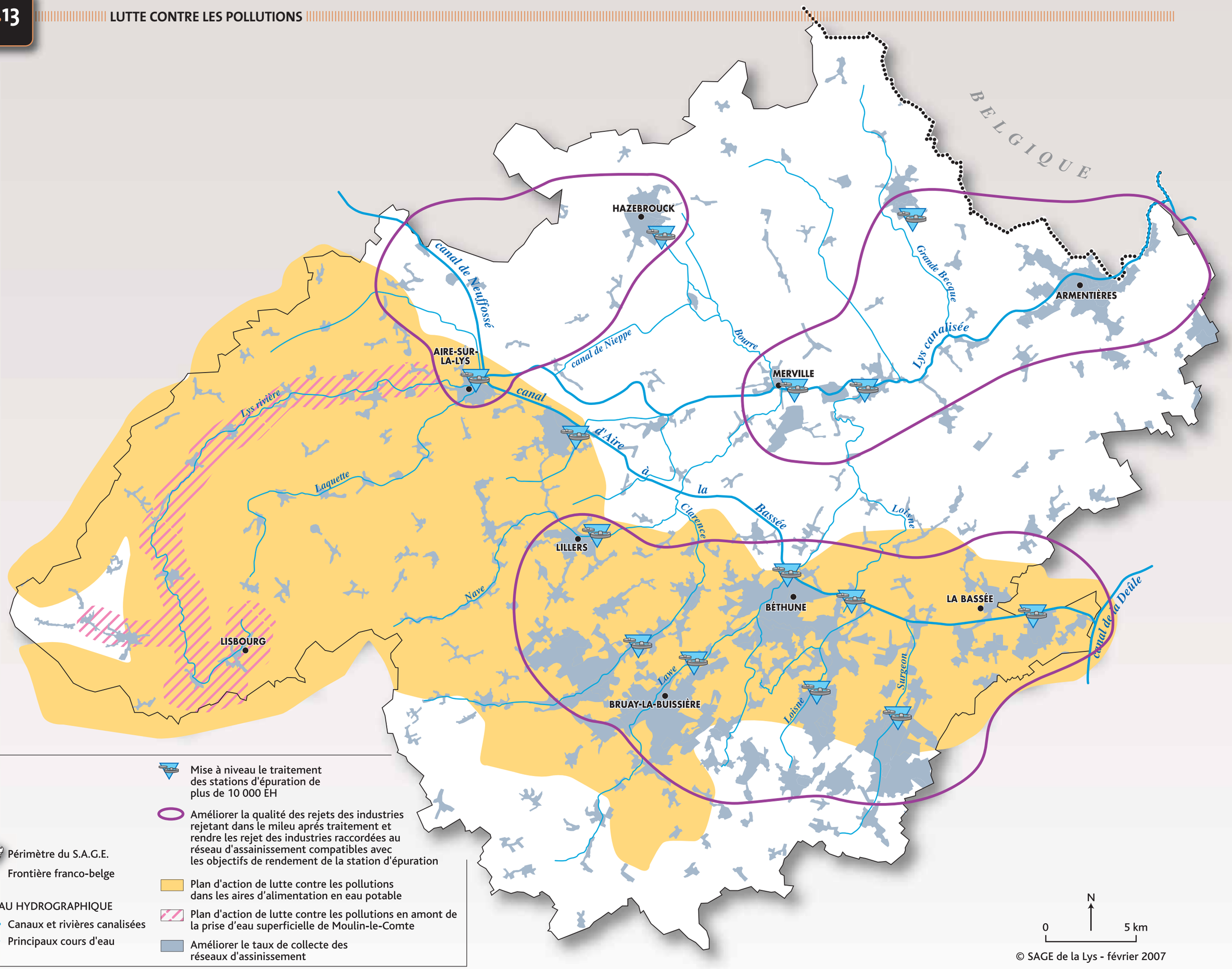

© SAGE de la Lys - février 2007

1.13 LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS

Afin de réduire les sources de pollution et de contribuer aux objectifs de bon état ou de bon potentiel écologique des masses d'eau fixés par la Directive Cadre sur l'Eau, le S.A.G.E. s'est fixé une série d'objectifs visant à limiter les sources de pollutions :

- **Inciter à la mise en conformité des stations d'épuration ;**
- **Améliorer la qualité des rejets des industries** rejetant dans le milieu après traitement et rendre les rejets des industries raccordées aux réseaux d'assainissement compatibles avec les objectifs de rendement de la station d'épuration ;
- M**ettre en œuvre un plan d'action de lutte contre les pollutions diffuses** dans les aires d'alimentation des captages en eau potable ;
- **Initier un plan d'action de lutte contre les pollutions** en amont de la prise d'eau superficielle de Moulin le Comte ;
- **Améliorer les taux de collecte des réseaux d'assainissement.**

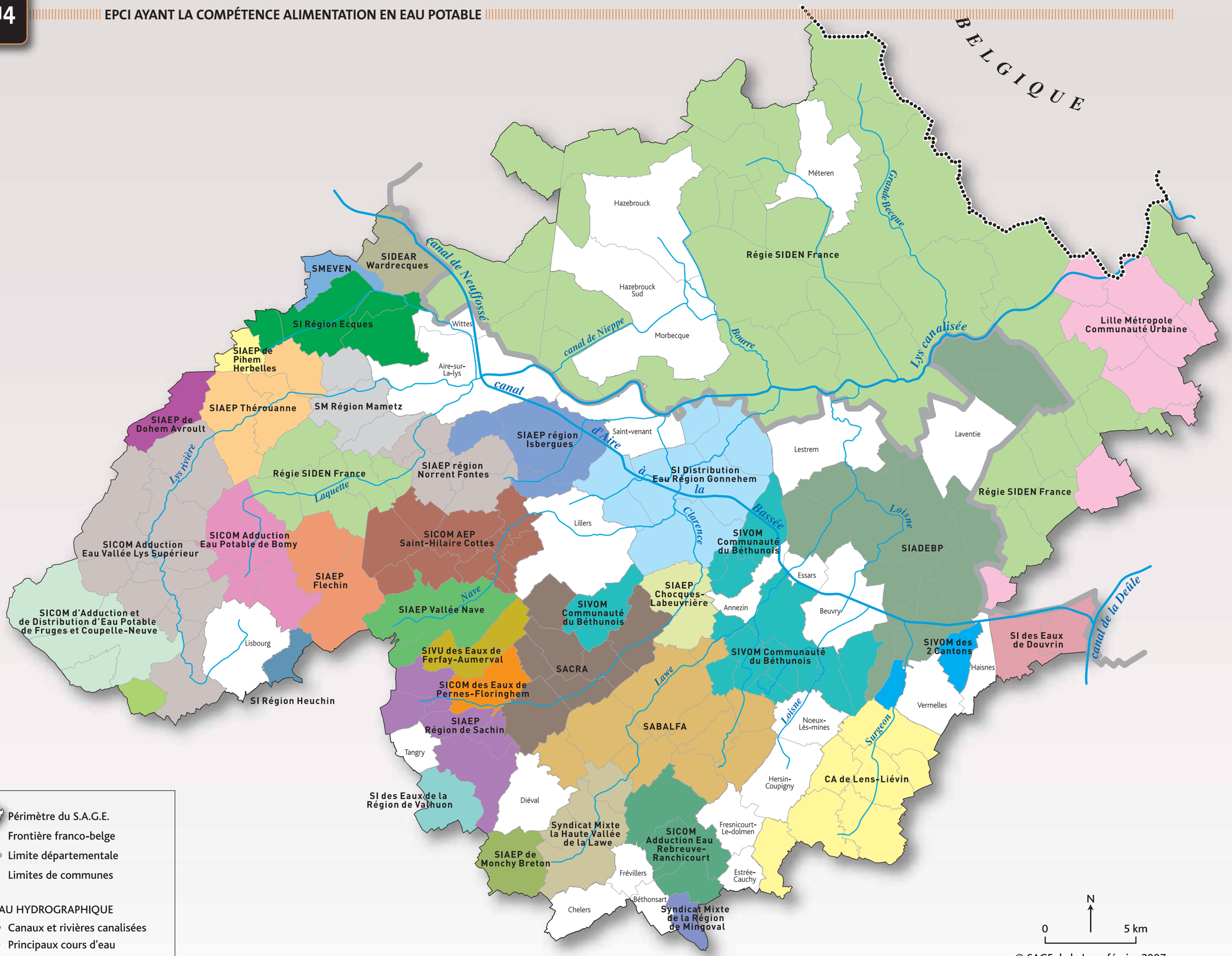

© SAGE de la Lys - février 2007

1.14 EPCI AYANT LA COMPÉTENCE ALIMENTATION EN EAU POTABLE

En 2006, 61 collectivités ont la compétence « Alimentation en Eau Potable ». Elles se répartissent comme suit :

- 24 communes isolées (39 %) ;

- 37 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) (61 %) dont :
  - 1 communauté urbaine (Lille Métropole Communauté Urbaine) ;
  - 1 communauté d'agglomération (Communaupôle Lens-Liévin) ;
  - 1 Syndicat Mixte (Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée et des Monts) ;
  - 2 Syndicats Intercommunaux à VOcations Multiples (S.I.V.O.M.) ;

- 32 Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique (S.I.V.U.).

PRÉLÈVEMENTS DE LA RESSOURCE

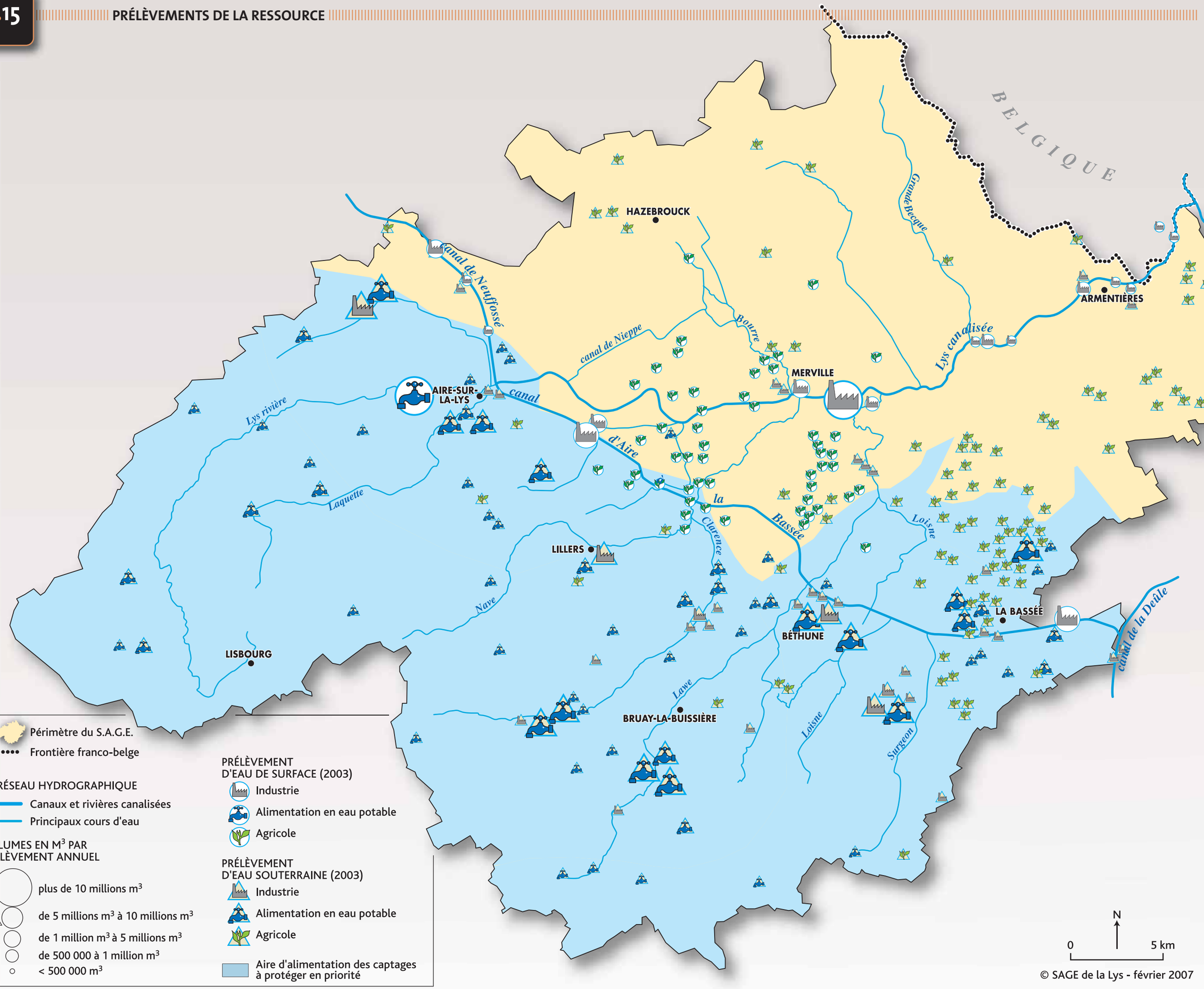

© SAGE de la Lys - février 2007

1.15 PRÉLÈVEMENTS DE LA RESSOURCE

- Les prélèvements d'eau souterraine et de surface pour un **usage industriel** ont fortement diminué en raison de la fermeture d'industries, de la mise en place de procédés de production plus économes en eau ou encore des actions engagées en faveur du recyclage. Les besoins industriels de certains secteurs ont également évolué avec l'élévation des seuils d'exigence en termes de qualité. Ainsi, les industries chimiques et agro-alimentaires exigent une eau de très bonne qualité. En 2003, le total des prélèvements (superficiels et souterrains) pour un usage industriel s'élevait à environ 28,7 millions de m^3.

- Les prélèvements pour les **usages agricoles** concernent les volumes les moins importants. Qu'il s'agisse de prélèvements de la ressource souterraine ou superficielle, ils restent globalement stables même si quelques variations conjoncturelles peuvent être constatées. En 2003, le total des prélèvements (superficiels et souterrains) pour un usage agricole s'élevait à environ **2,4 millions de m^3.**

- Jusqu'au début des années 80, les prélèvements pour l'**alimentation en eau potable** a augmenté rapidement en raison de l'implantation en milieu urbain d'entreprises qui se sont raccordées aux réseaux municipaux d'adduction d'eau potable. Depuis, ces prélèvements connaissent une certaine stabilité. En 2003, le total des prélèvements (superficiels et souterrains) pour un usage d'alimentation en eau potable s'élevait à environ **43,5 millions de m3.**

- **L'Alimentation en Eau Potable occupe désormais une place prépondérante par rapport aux autres usages. La préservation quantitative de la ressource et la maîtrise des usages constituent en ce sens un enjeu majeur.**

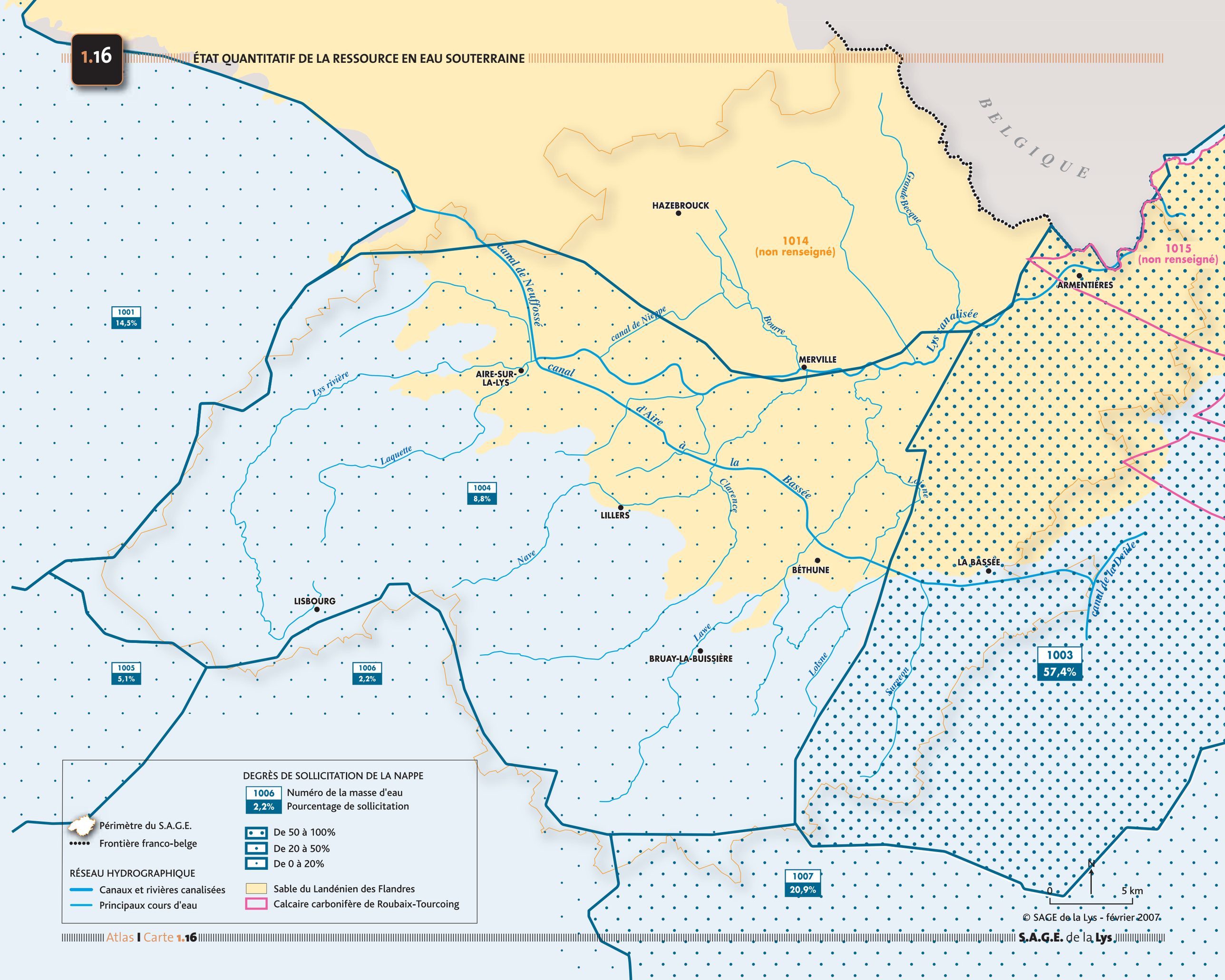

© SAGE de la Lys - février 2007

1.16 ÉTAT QUANTITATIF DE LA RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE

→ Selon la définition de la notion de « masse d'eau souterraine » telle qu'elle résulte de la Directive Cadre sur l'Eau, le territoire du S.A.G.E. de la Lys compte 4 masses d'eau.

- 1003 : craie de la vallée de la Deûle ;
- 1004 : craie de l'Artois et de la vallée de la Lys ;
- 1014 : sable du Landénien des Flandres ;
- 1015 : calcaire carbonifère.

→ L'état des lieux du district hydrographique réalisé en 2005 évalue le risque de non atteinte du bon état en 2015 des masses d'eau souterraines du point de vue quantitatif.

→ **La craie de la vallée de la Deûle** (1003) est classée dans la catégorie **« à risque ».** Bien que la masse d'eau soit en équilibre et que les prélèvements restent stables, la pression est considérée comme étant très forte.

→ **La craie de l'Artois et de la vallée de la Lys** (1004) est classée dans la catégorie **« pas de risque ».** La masse d'eau est en équilibre et les prélèvements baissent.

→ La masse d'eau des sables du Landénien des Flandres (1014) est classée dans la catégorie **« à risque »**. L'évaluation n'est cependant pas significative puisqu'elle porte sur peu de données. Une seule tendance défavorable indique un déséquilibre.

→ **Le calcaire carbonifère (**1015) est classé dans la catégorie **« à risque ».** Malgré une diminution des prélèvements cette masse d'eau, classée en Zone de Répartition des Eaux, est en déséquilibre.

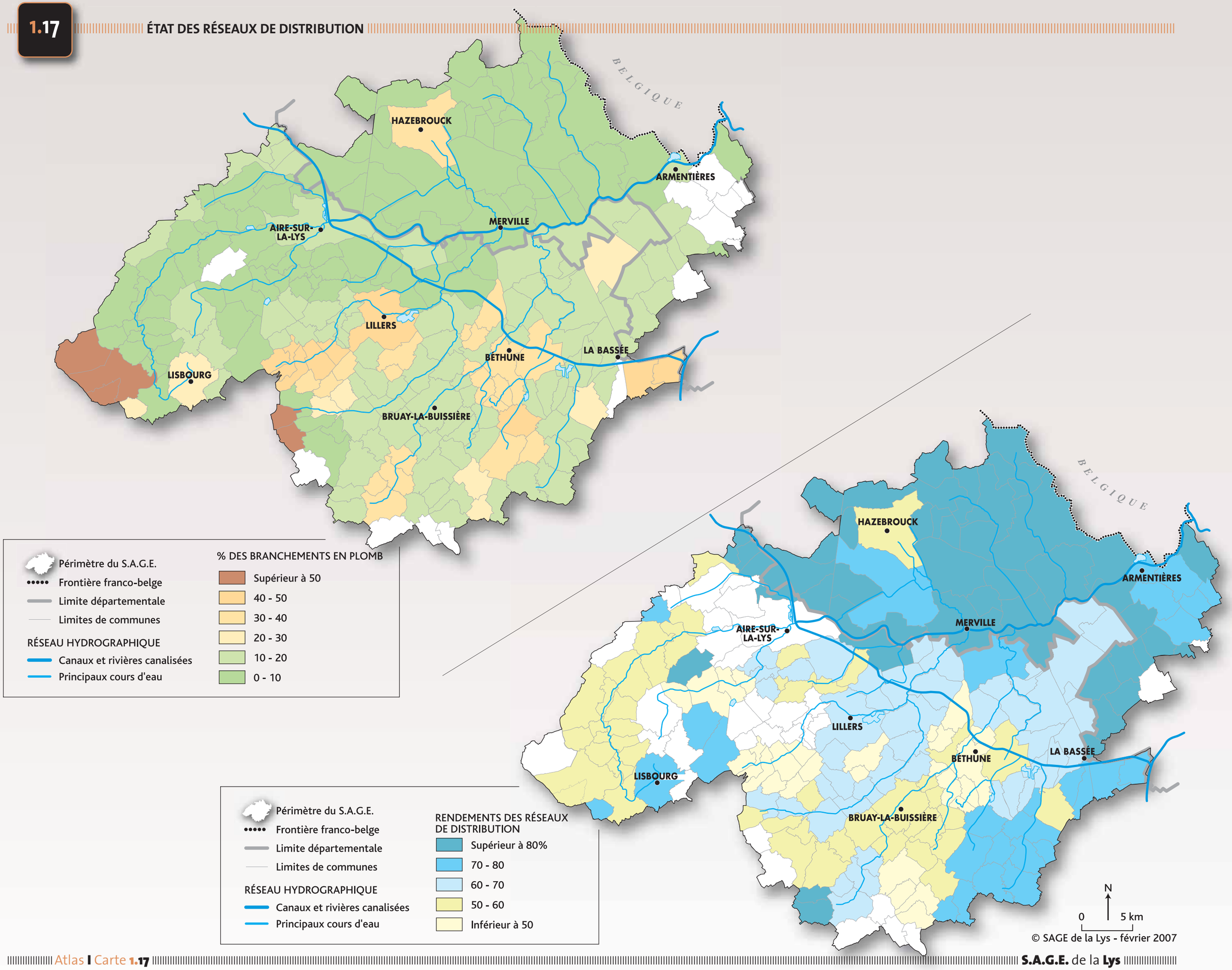

© SAGE de la Lys - février 2007

1.17 ÉTAT DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION

En 2002, sur les 31.5 millions de m3 mis en distribution pour l'alimentation en eau potable sur le territoire du S.A.G.E., seuls 22 millions de m3 ont été consommés. **Les pertes réseau s'élèvent donc à 9,5 millions de m³.**

Le rendement global des réseaux sur le territoire du S.A.G.E. est de 71 %, ce qui est assez proche de la moyenne nationale (72 %). 51 % des collectivités ont un rendement jugé satisfaisant (supérieur à 70 %).

Cependant, le rendement d'une collectivité rurale (linéaire de réseau étendu, fuites difficilement détectables,...) est difficilement comparable aux résultats d'un réseau urbain. Ainsi, afin de diagnostiquer plus finement la situation de la collectivité, l'Indice Linéaire de Consommation (I.L.C.) et l'Indice Linéaire de Perte (I.L.P.), qui prennent en compte le linéaire de réseau et les caractéristiques de la collectivité, ont été appliqués.

En 2003, 69 % des collectivités ont un Indice Linéaire de Perte médiocre ou mauvais.

L'amélioration du rendement des réseaux influence directement les volumes prélevés. L'atteinte d'un niveau de rendement acceptable apparaît ainsi comme un enjeu fondamental de la préservation quantitative de la ressource en eau.

Le nombre de branchements en plomb sur le territoire du S.A.G.E. de la Lys est estimé à environ **51 000.** Le taux de branchements en plomb par collectivité varie de 0 à 79,2 %. En moyenne, 17,6 % du parc des branchements est en plomb et devra être remplacé et seules 13 % des collectivités ne comptent aucun branchement en plomb.

Dans un souci de santé publique d'une part, et pour respecter les nouvelles règles communautaires d'autre part, 51 000 branchements en plomb seront donc à renouveler, d'ici à 2013.

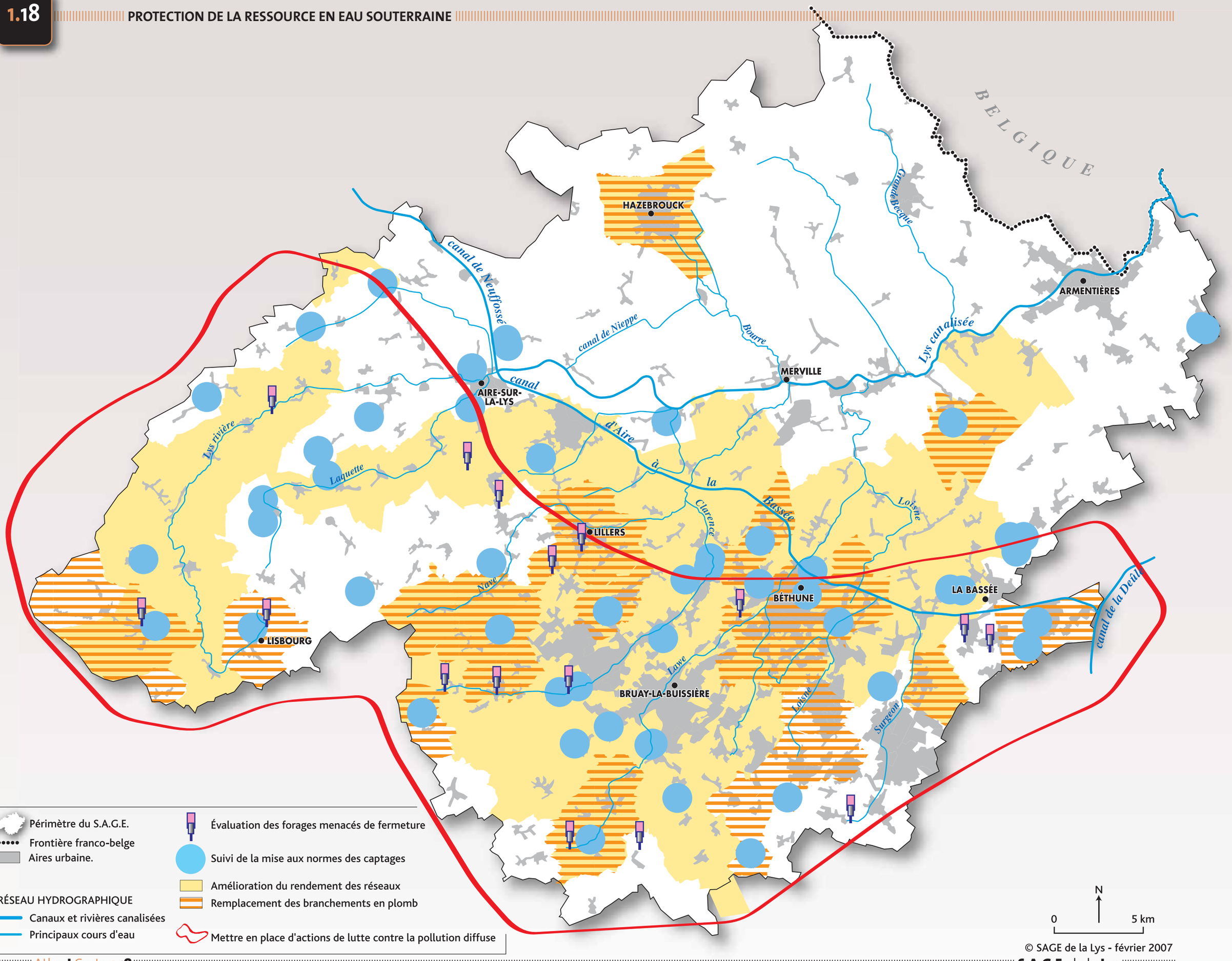

© SAGE de la Lys - février 2007

1.18 PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE

La nécessité de préserver les ressources destinées à la consommation humaine est une priorité affichée à l'échelle du bassin versant.

Concrètement, la protection de l'eau potable se traduit dans le S.A.G.E. par toutes les dispositions qui concernent la lutte contre les pollutions et la gestion quantitative des ressources.

Les procédures d'instauration des périmètres de protection des captages en eau potable relèvent d'obligations réglementaires. C'est à la collectivité responsable du service d'eau potable de prendre l'initiative de la délimitation des périmètres de protection. Elle doit alors engager toutes les démarches juridiques, techniques et financières nécessaires à leur établissement. Les périmètres de protection d'un captage sont définis après une étude hydrogéologique et prescrits par une Déclaration d'Utilité Publique. Ils visent à protéger les abords immédiats de l'ouvrage et son voisinage ainsi qu'à interdire ou réglementer les activités qui pourraient nuire à la qualité des eaux captées.

Cependant, les périmètres de protection des captages offrent une protection incomplète de la ressource en limitant essentiellement les risques de pollution ponctuelle. Ainsi, il est apparu indispensable de prévoir un dispositif complémentaire visant a limiter les pollutions diffuses. Pour ce faire, le S.A.G.E. de la Lys prévoit de mettre en place, en concertation avec les collectivités locales, les distributeurs d'eau et les principaux utilisateurs de produits phytosanitaires, des plans d'actions pluriannuels de lutte contre les pollutions sur les aires d'alimentation des captages.

Dans le cadre de la préservation quantitative de la ressource en eau souterraine, le S.A.G.E. prévoit également la mise en place d'actions visant à inciter les gestionnaires à améliorer leurs rendements réseau.

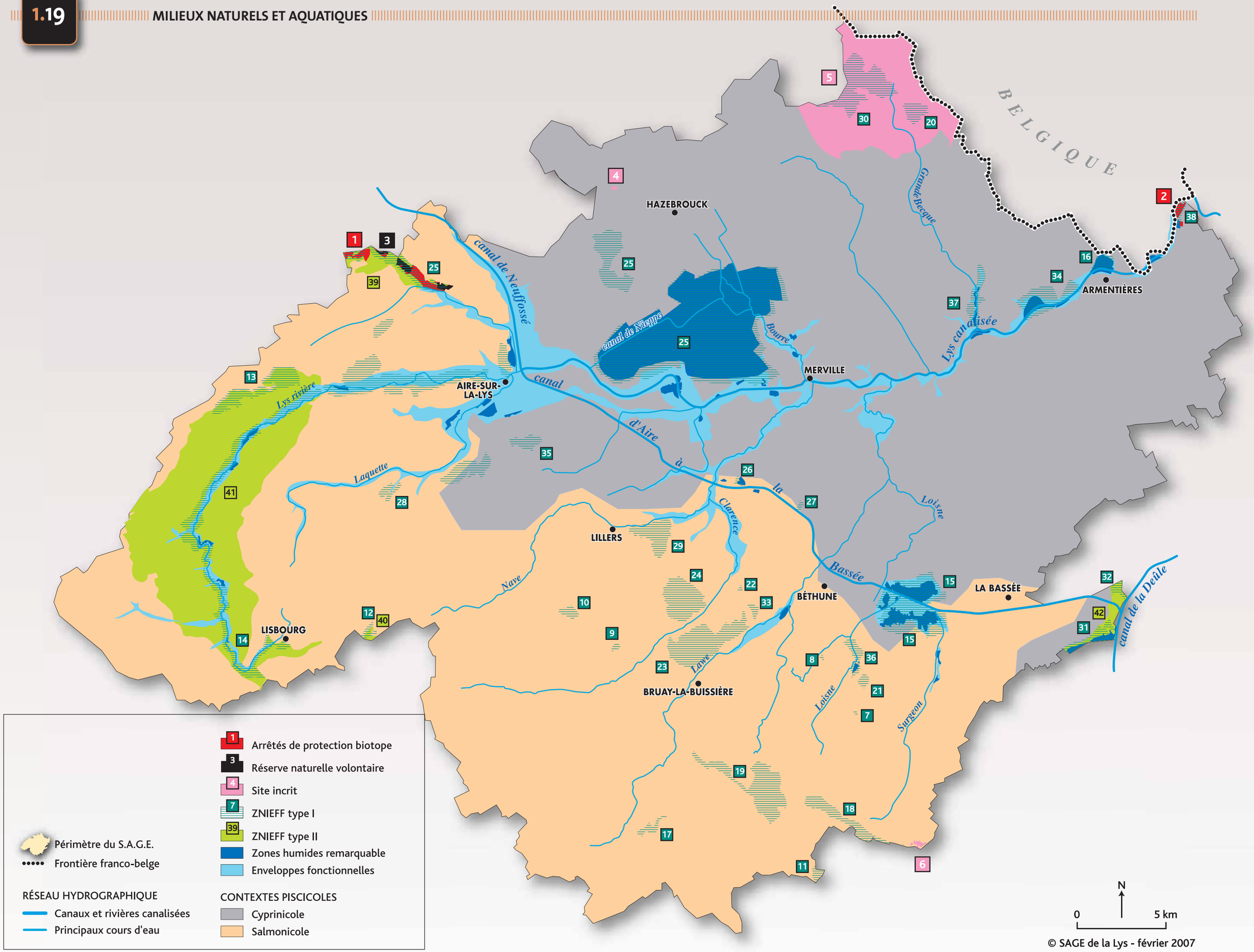

© SAGE de la Lys - février 2007

1 ARRÊTÉS DE PROTECTION BIOTOPE ····· Landes du plateau d'Helfaut
2 ARRÊTÉS DE PROTECTION BIOTOPE ····· Prairies de Willemots

3 RÉSERVE NATURELLE VOLONTAIRE ····· Plateau d'Helfaut

4 SITE INCRIT ····· Domaine dit Ryck-Hout-Casteel
5 SITE INCRIT ····· Mont des Flandres
6 SITE INCRIT ····· Colline de Lorette

7 ZNIEFF Type I ····· Terril n°36 de Noeux-les-Mines
8 ZNIEFF Type I ····· Terril n°37 de Verquin
9 ZNIEFF Type I ····· Terril n°14 d'Auche
10 ZNIEFF Type I ····· Terril n°16 de Ferfay
11 ZNIEFF Type I ····· Coteau boisé de Camblain-l'Abbé au Mont St-Eloi
12 ZNIEFF Type I ····· Vallon de Berguenesse à Feifs
13 ZNIEFF Type I ····· Bois Bertoulin, bois d'enfer et bosquet au sud de Dohem
14 ZNIEFF Type I ····· La Haute Lys et ses végétations alluviales en amont de Thérouanne
15 ZNIEFF Type I ····· Marais de Beuvry, Cuinchy et Festubert
16 ZNIEFF Type I ····· Le Prés du Hem
17 ZNIEFF Type I ····· Pelouses et bois de la Comté et du Mont-d'Anzin
18 ZNIEFF Type I ····· Coteau d'Ablain-St-Nazaire à Bouvigny-Boyeffle et Bois de la Haie
19 ZNIEFF Type I ····· Coteau et forêt domaniale d'Olhain
20 ZNIEFF Type I ····· Le Mont Noir
21 ZNIEFF Type I ····· Terril n°45 des nouvelles usines de Noeux
22 ZNIEFF Type I ····· Bois de Féru
23 ZNIEFF Type I ····· Bois des Dames
24 ZNIEFF Type I ····· Bois de Lapugnoy
25 ZNIEFF Type I ····· Forêt domaniale de Nieppe et ses lisières
26 ZNIEFF Type I ····· Ancien dépôt des voies navigables du Mont-Bernanchon
27 ZNIEFF Type I ····· Ancien dépôt des voies navigables de Hinges
28 ZNIEFF Type I ····· Terrils boisés de Fléchinelle
29 ZNIEFF Type I ····· Bois de Busnette et Bassin de Lillers
30 ZNIEFF Type I ····· Mont des Cats, Mont de Boeschepe et Mont de Kokereel
31 ZNIEFF Type I ····· Terrils et Marais de Wingles
32 ZNIEFF Type I ····· Étangs et marais d'Anneulin, du Tranaux, et de la ferme Masure
33 ZNIEFF Type I ····· Terril Fontenelle à Fouquereuil (28)
34 ZNIEFF Type I ····· Prairies inondables d'Erquinghem-Lys
35 ZNIEFF Type I ····· Butte boisée du Mont Aigu et Mont du Hamel
36 ZNIEFF Type I ····· Marais de la Loisne
37 ZNIEFF Type I ····· Bocage alluvial de la Grande Becque à Steenwerk
38 ZNIEFF Type I ····· Prairies de Willemots à Frelinghien

39 ZNIEFF Type II ····· Moyenne vallée de l'Aa et ses versants
40 ZNIEFF Type II ····· Vallée de la Ternoise et ses versants
41 ZNIEFF Type II ····· Haute vallée de la Lys et ses versants
42 ZNIEFF Type II ····· Basse vallée de la Deûle

- **L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope** (A.P.B.) permet au Préfet de fixer par arrêté les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées.
- La création d'une **Réserve Naturelle Volontaire** (R.N.V.) a pour objectif de protéger, sur les propriétés privées, les habitats remarquables, les espèces de la faune et de la flore sauvage présentant un intérêt écologique ou scientifique. L'initiative revient aux propriétaires privés (personnes physiques ou morales). L'arrêté, pris par le Préfet du département, fixe les obligations du propriétaire en matière de surveillance et de protection de la réserve.
- **Les sites classés ou inscrits** pour leur paysage remarquable ont pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.
- **Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique** (Z.N.I.E.F.F.) relèvent d'un inventaire national du patrimoine naturel initié par le Ministère de l'Environnement.
- Le Code de l'Environnement définit les **Zones Humides** comme des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. **L'enveloppe fonctionnelle** est un zonage ayant pour objet d'assurer la cohérence du réseau de Zones Humides remarquables. Il ne s'agit donc pas d'un espace de Zone Humide en tant que tel mais d'une zone sur laquelle il s'agira de veiller à ce que les travaux ne remettent pas en cause le fonctionnement des Zones Humides concomitantes.

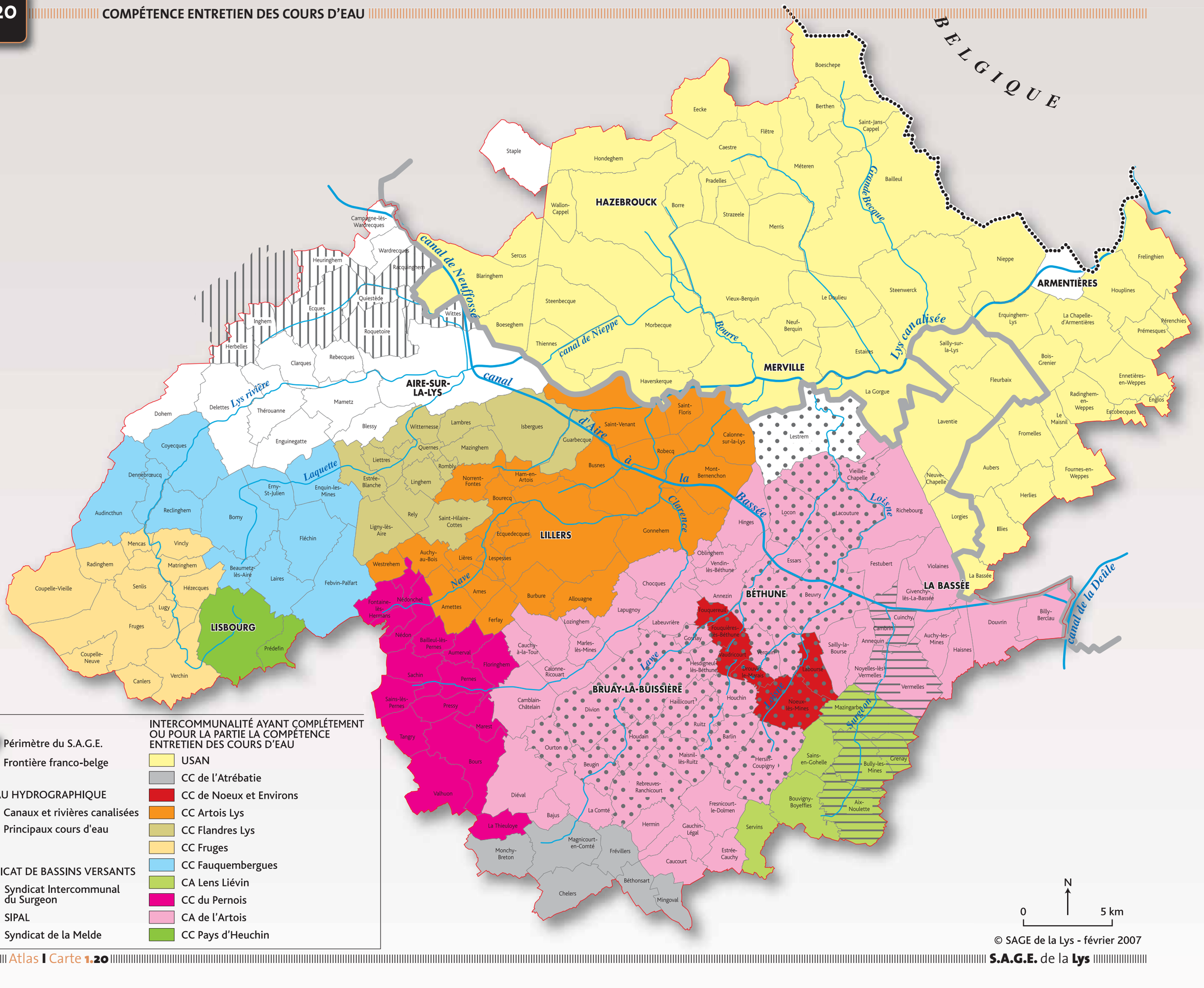

© SAGE de la Lys - février 2007

Périmètre du S.A.G.E.

Cours d'eau domanial

Cours d'eau non domanial

- La plupart des rivières du bassin de la Lys sont des cours d'eau non domaniaux : le lit et les berges sont propriétés privées. La charge de leur entretien revient donc aux propriétaires riverains, à la différence du réseau domanial, géré par les services de l'Etat.

- Afin de pallier aux carences des propriétaires riverains, diverses structures se sont mises en place pour assurer la gestion des cours d'eau.

- La liste détaillée des structures ayant la compétence entretien des cours d'eau est présentée en annexe n°1.

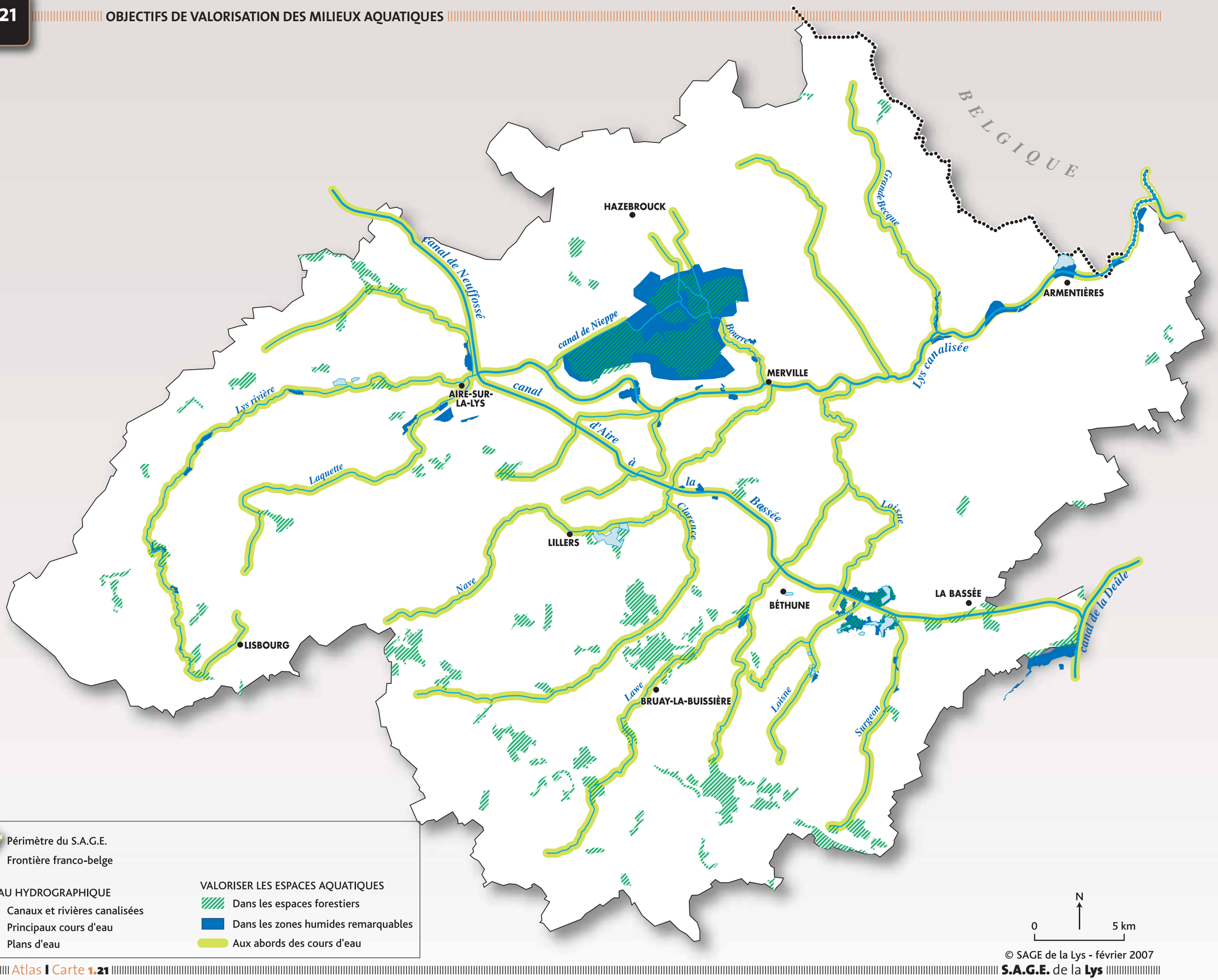

© SAGE de la Lys - février 2007

1.21 OBJECTIFS DE VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES

Malgré la densité de son réseau hydrographique, le territoire du S.A.G.E. est relativement dépourvu de milieux aquatiques. Les cours d'eau et Zones Humides du territoire ont été profondément modifiés par l'action anthropique et ne présentent pas actuellement les qualités requises pour que le maintien des habitats et la préservation de la diversité des milieux soient assurés.

Afin de remédier à cet écueil, le S.A.G.E. de la Lys s'est fixé pour objectifs :

- d'intégrer la question de l'eau dans la gestion des espaces forestiers ;
- de restaurer le bon état écologique des cours d'eau et assurer le développement, la reproduction et la circulation piscicole ;
- d'améliorer la connaissance et la gestion des Zones Humides remarquables du territoire ;

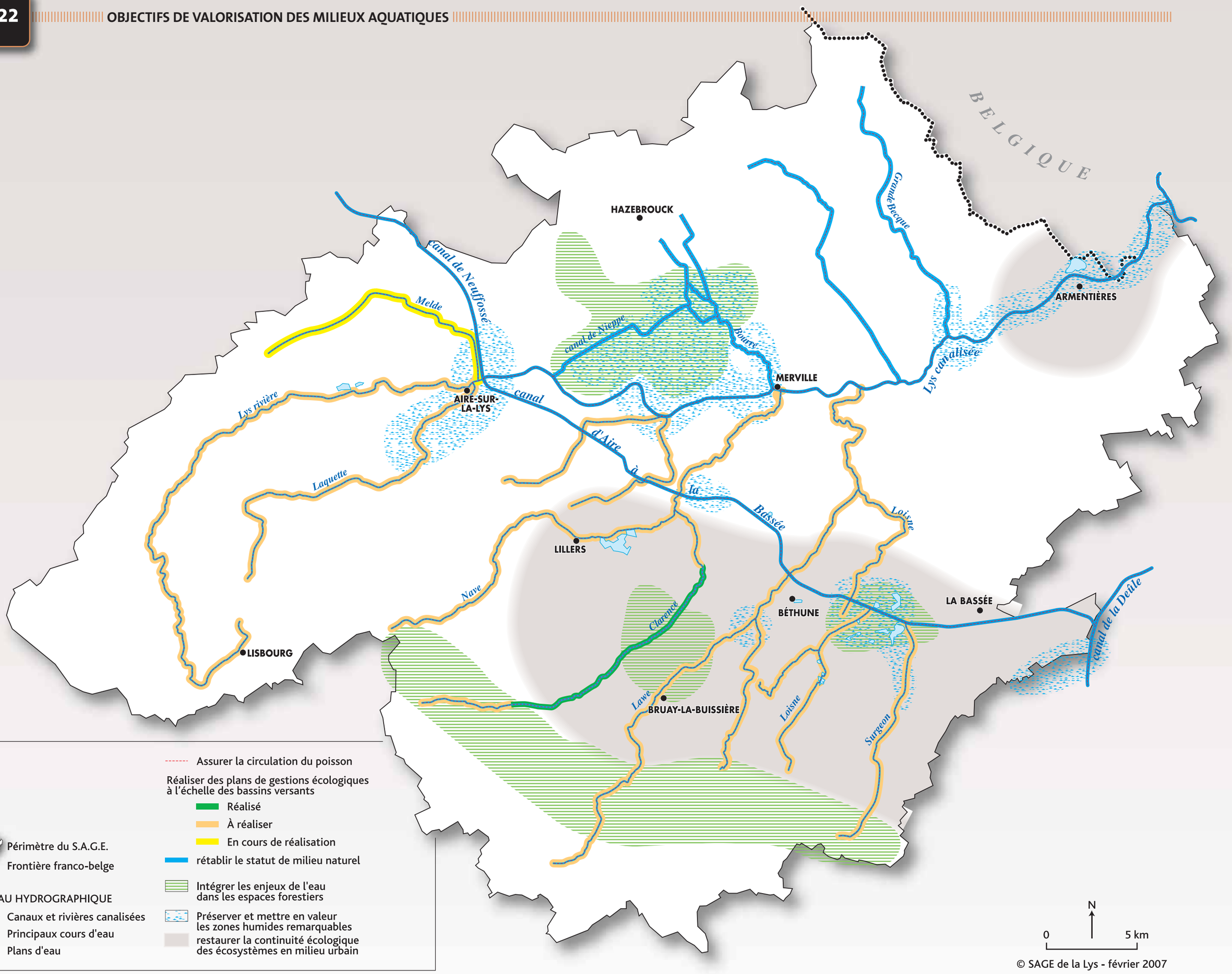

© SAGE de la Lys - février 2007

1.22 OBJECTIFS DE VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES

Malgré la densité de son réseau hydrographique, le territoire du S.A.G.E. est relativement dépourvu de milieux aquatiques. Les cours d'eau et Zones Humides du territoire ont été profondément modifiés par l'action anthropique et ne présentent pas actuellement les qualités requises pour que le maintien des habitats et la préservation de la diversité des milieux soient assurés.

Afin de remédier à cet écueil, le S.A.G.E. de la Lys s'est fixé pour objectifs :

- d'intégrer la question de l'eau dans la gestion des espaces forestiers ;
- de restaurer le bon état écologique des cours d'eau et assurer le développement, la reproduction et la circulation piscicole ;
- d'améliorer la connaissance et la gestion des Zones Humides remarquables du territoire.

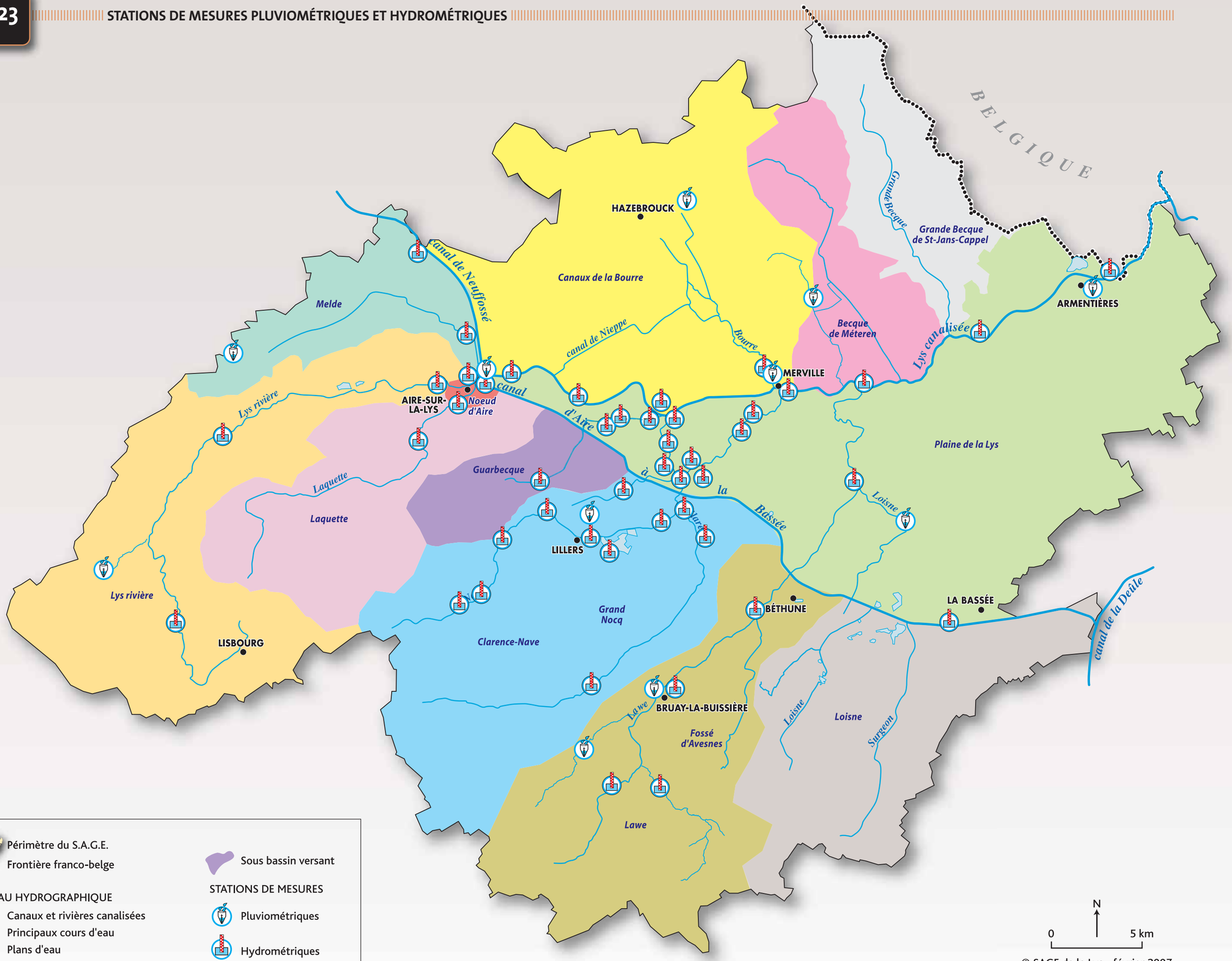

© SAGE de la Lys - février 2007

1.23 STATIONS DE MESURES PLUVIOMÉTRIQUES ET HYDROMÉTRIQUES

- Des stations hydrométriques ont été implantées sur le territoire par différents acteurs institutionnels (D.I.R.E.N., V.N.F., Communauté Artois-Lys...) pour permettre d'acquérir des données pluviométriques, limnimétriques (niveaux) et débitmétriques.

- Le S.A.G.E. réaffirme la sensibilité du bassin de la Lys aux inondations.

- Des dispositions sont progressivement prises pour réduire les conséquences liées à ces phénomènes hydrologiques. Ainsi, le renforcement des stations hydrométriques du bassin devrait permettre à la fois d'améliorer la connaissance générale des régimes hydrologiques mais aussi rendre possible la mise en place d'une surveillance en temps réel des niveaux et débits de façon à alerter les collectivités et les préfets de la survenance ou de l'imminence probable d'un épisode de crue.

- Le S.Y.M.S.A.G.E.L. a commencé à se doter d'équipements afin de pouvoir assurer cette mission. Dans le même temps, la coopération entre le S.Y.M.S.A.G.E.L., le S.P.C-D.I.R.E.N. et l'établissement Voies Navigables de France s'est vue renforcée de façon notoire notamment via la mise en place d'un échange de données hydrométriques en temps réel.

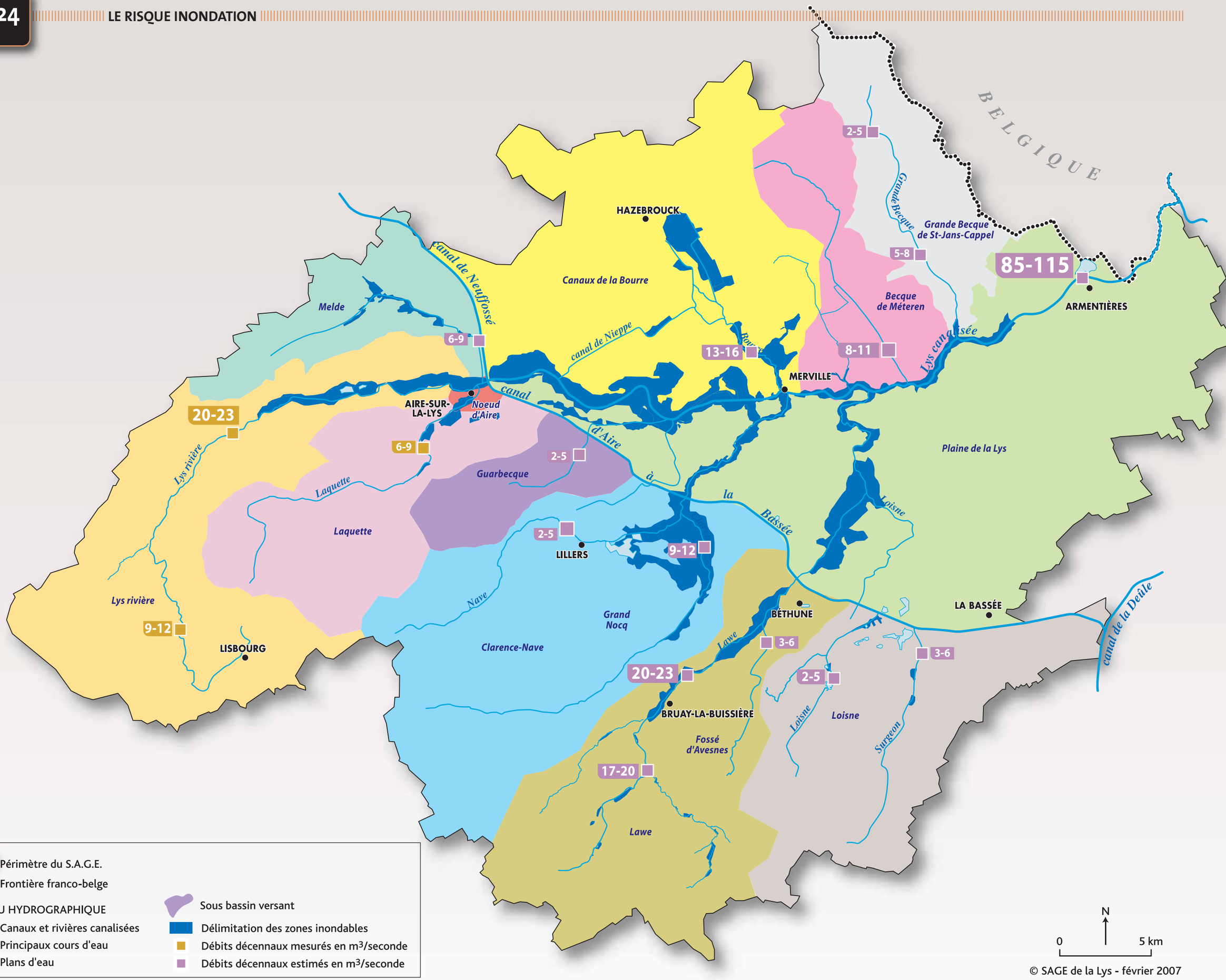

© SAGE de la Lys - février 2007

COMMUNES POUR LESQUELLES UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES EST PRESCRIT

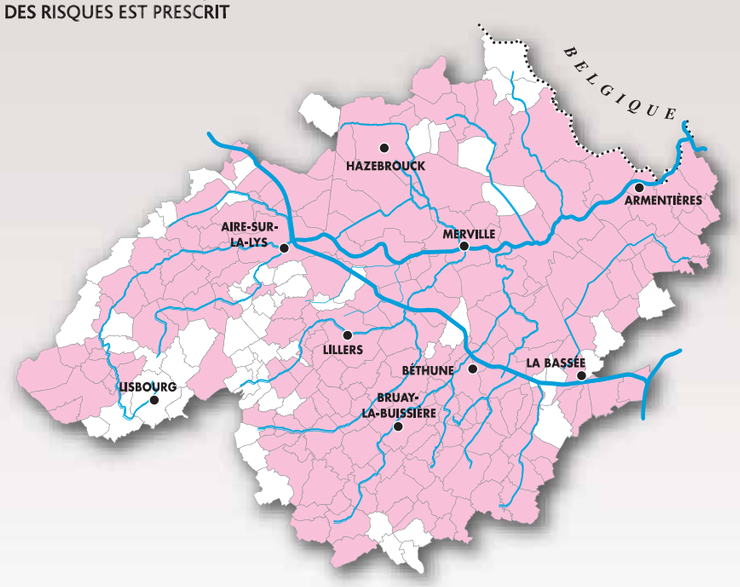

© SAGE de la Lys - février 2007

COMMUNES OU L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE A ETE RECONNU AU MOINS UNE FOIS ENTRE 1999 ET 2003 POUR L'ALÉA INONDATIONS DE PLAINE ET COULÉE DE BOUE

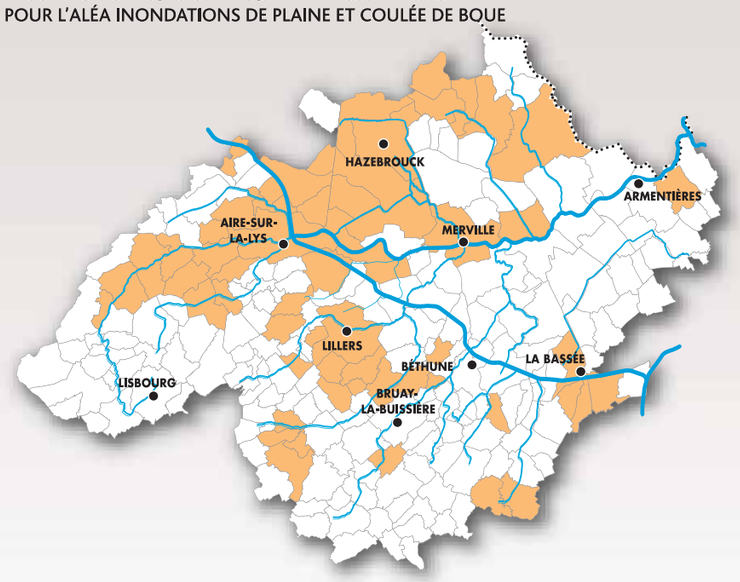

© SAGE de la Lys - février 2007

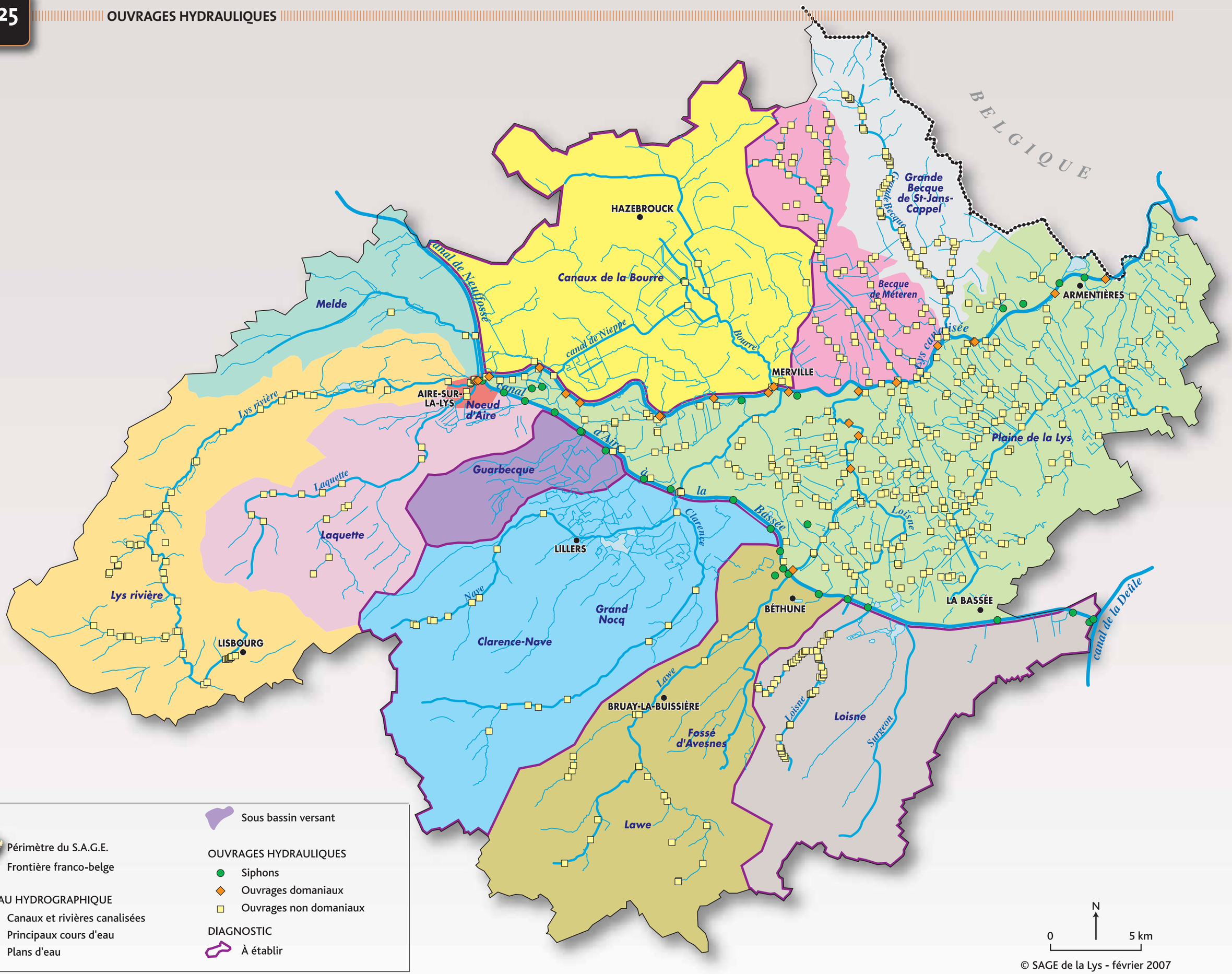

© SAGE de la Lys - février 2007

1.25 OUVRAGES HYDRAULIQUES

L'écoulement des rivières qui croisent le Canal à Grand Gabarit a été, lors du creusement de ce dernier, rétabli par la construction d'ouvrages hydrauliques dénommés **siphons.** Ces ouvrages ont été reconstruits en 1965 lors de l'agrandissement du canal. Ils se composent d'une ou de plusieurs conduites dont le nombre et la dimension dépendent du débit à transiter.

Le S.A.G.E. de la Lys prévoit la mise en œuvre d'un certain nombre de dispositions ayant pour objectif de préserver la capacité d'écoulement des siphons.

Certains ouvrages hydrauliques non domaniaux (vannages, anciens moulins, barrages, seuils,...) peuvent être à l'origine de la rupture de la continuité écologique, de débordements locaux ou encore constituer un obstacle au transit de matières en suspension.

Les fortes différences de densité d'ouvrages non domaniaux recensés sur cette carte peuvent s'expliquer par :

- La sensibilité de l'étude d'inventaire : un inventaire réalisé dans le cadre d'une modélisation hydraulique intégrera nécessairement plus d'ouvrages en raison d'un besoin d'informations précises.
- Les caractéristiques hydrographiques des sous-bassins : la plaine de la Lys, caractérisée par un réseau hydrographique dense, est propice à la multiplication des ouvrages.

Les dispositions préconisées par le S.A.G.E. ont pour objectif de limiter les impacts écologiques des ouvrages non domaniaux existants et, en fonction des opportunités, d'optimiser leur fonctionnement dans le cadre d'opérations de lutte contre les inondations.

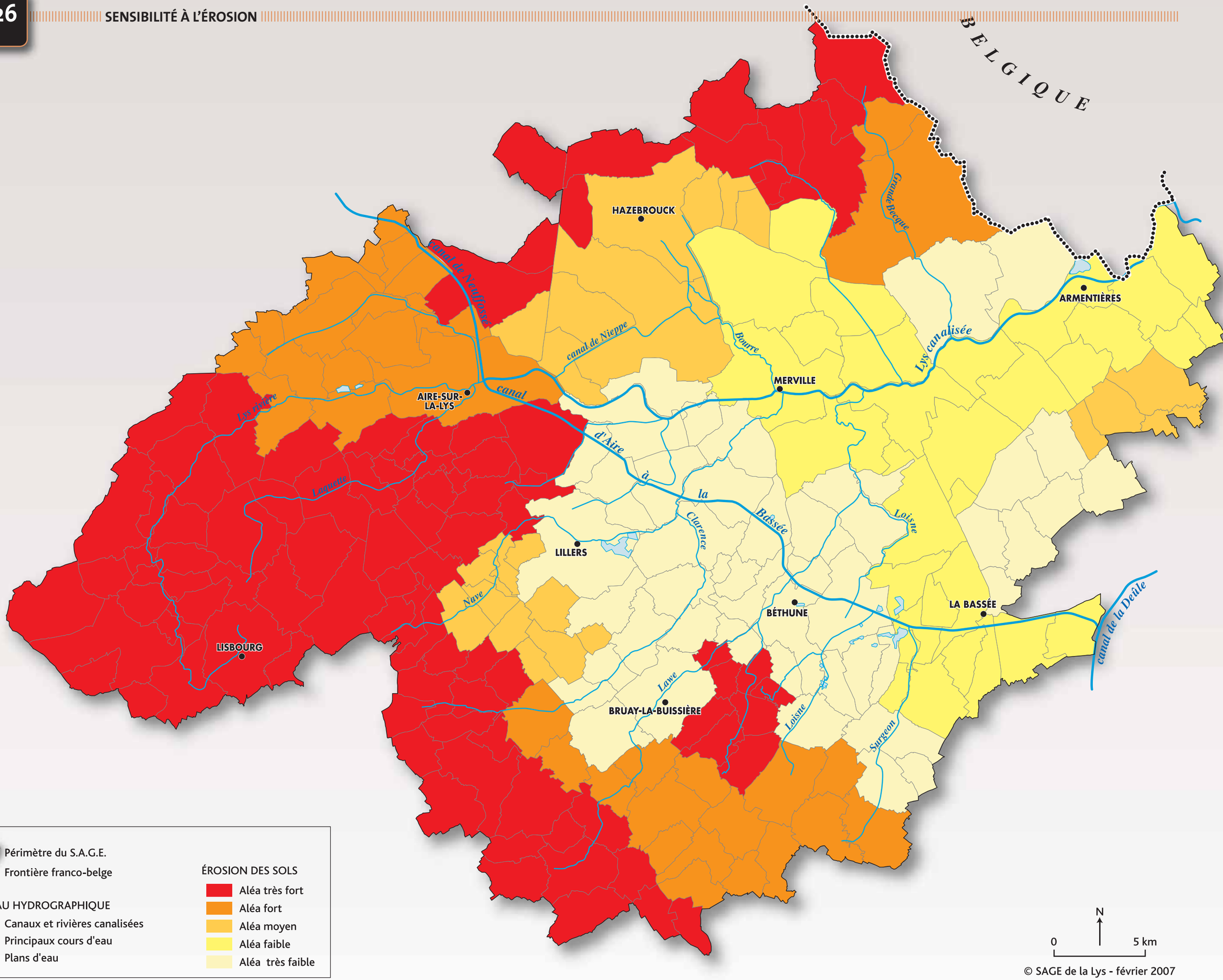

© SAGE de la Lys - février 2007

SENSIBILITÉ À L'ÉROSION

- La région est en grande partie couverte de sols limoneux de grande valeur agronomique ayant une bonne capacité de rétention en eau et en éléments chimiques. Ces sols sont très propices à l'érosion en raison de leur battance, notamment quand ils ne sont pas protégés par un couvert végétal suffisant en automne, en hiver et lors des semis de printemps, au moment où les précipitations sont importantes. En effet, sur les terrains nus ou peu couverts, imperméabilisés par une croûte de battance, une pluie faible déclenche un ruissellement, y compris sur des pentes faibles (inférieures à 1 %). Enfin, la diminution du taux de matière organique et du calcium, ainsi que le travail excessif du sol peuvent aussi accentuer l'érosion en raison de l'instabilité accrue de l'horizon supérieur du sol.

- Le ravinement est plus fort là où les pentes sont plus prononcées comme dans les collines de l'Artois. Néanmoins, en raison de la sensibilité potentielle de ces sols à la battance dans un relief ondulé, le risque d'érosion ne serait pas nul dans les secteurs où le bocage et les aménagements hydrauliques seraient supprimés.

- L'érosion et les coulées boueuses entraînent la destruction de sols agricoles pouvant avoir une grande valeur agronomique. Elle peut affecter la qualité de l'eau de certaines rivières à cause des matières en suspension qu'elle entraîne. Le ruissellement n'entraîne pas que des particules solides, mais aussi des pesticides. C'est pourquoi les cours d'eau des bassins versants touchés par l'érosion présentent fréquemment des problèmes de pollution par les pesticides et les nitrates.

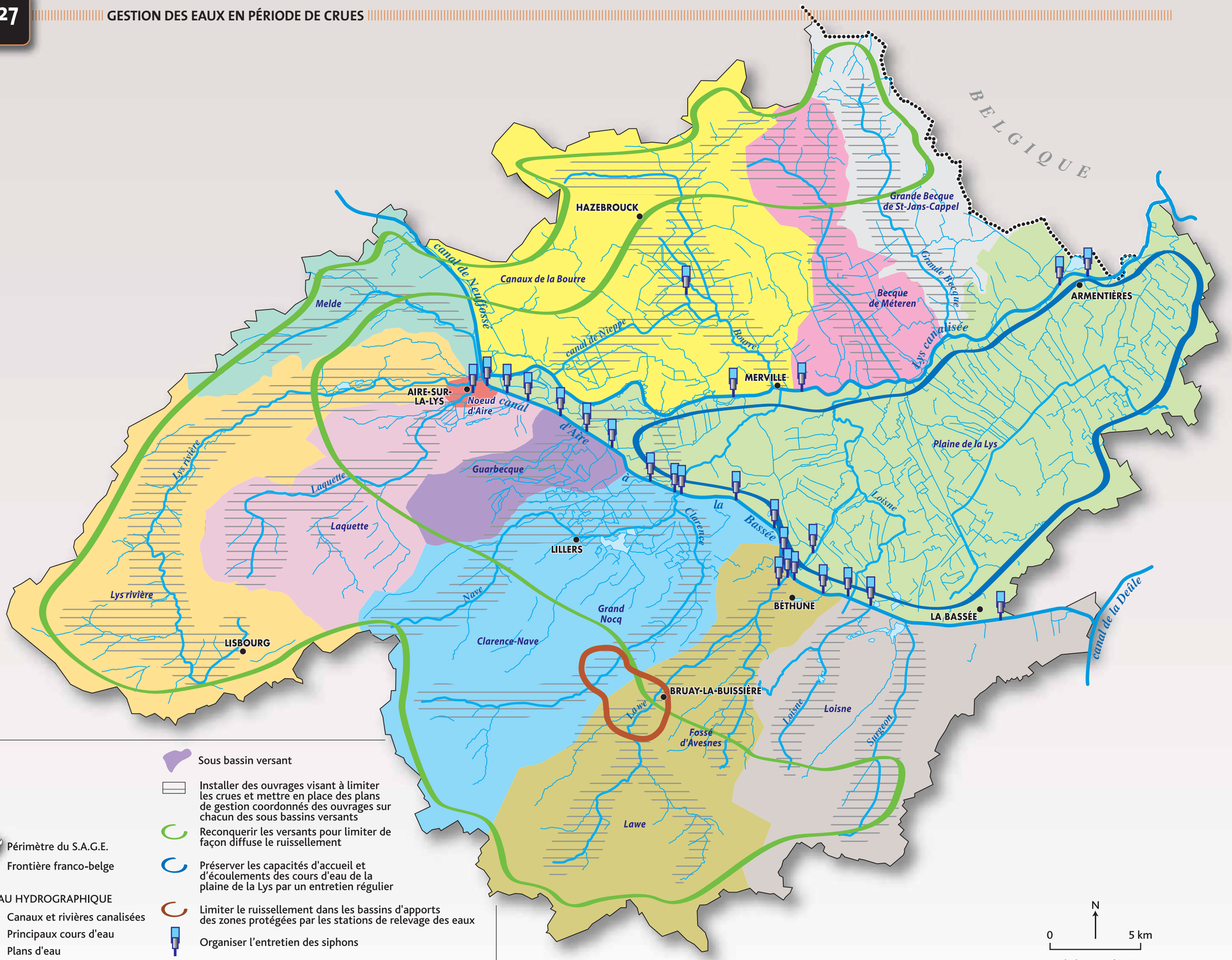

© SAGE de la Lys - février 2007

1.27 GESTION DES EAUX EN PÉRIODE DE CRUES

Afin d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés dans le cadre de l'enjeu risque, la S.A.G.E. prévoit la mise en place de dispositions spécifiques, dont quelques unes sont citées ci-dessous à titre d'exemple :

→ **Sur les cours d'eau :**

- Utiliser au mieux les capacités régulatrices des cours d'eau en préservant les champs naturels d'expansion de crues et en étudiant les modalités de gestion de ces espaces.
- Mener à bien le programme de travaux (réalisation des aires de stockage, ouvrages de régulation des flux, modernisation des ouvrages,..) prévu par le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de la Lys.

→ **Sur les versants :**

- Définir et mettre en œuvre un programme de travaux portant sur la réduction du ruissellement et de l'érosion des sols en zone agricole dans les bassins versants à risque.
- Créer et entretenir des aménagements diffus permettant de limiter le ruissellement (haies sur talus perpendiculaires aux pentes,...) et inciter à l'inscription dans les documents d'urbanisme de tout élément du paysage jugé déterminant dans la maîtrise des écoulements.

→ **Dans les cuvettes protégées par les Stations de Relevage des Eaux :**

- Mettre en place une politique zéro rejet pour tous les aménagements futurs dans le bassin d'apport de la cuvette.
- Expertiser l'ensemble des débits de fuite des bassins d'orages existant dans le bassin d'apport des cuvettes et élaborer un programme pluriannuel de réhabilitation.

→ **Sur les siphons :**

- Veiller à ce que chacun des siphons soit rattaché à un opérateur clairement défini qui sera en charge d'un programme d'entretien.
- En vue du bon écoulement des eaux en toute période, les siphons doivent être régulièrement entretenus par leur gestionnaire de façon à éviter les pertes de charge liées à leur envasement....

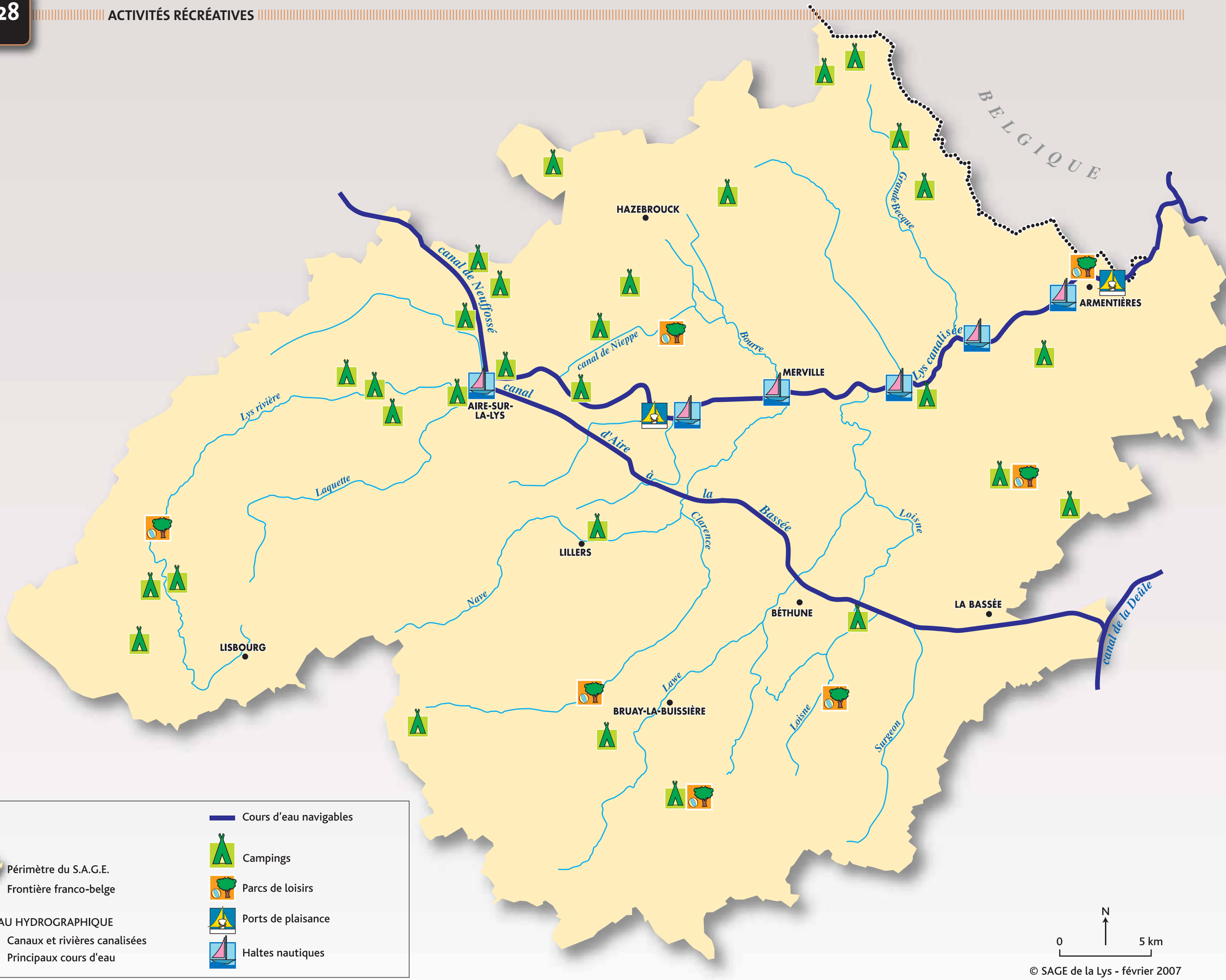

© SAGE de la Lys - février 2007

ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES

- Avec 680 kilomètres de canaux et de rivières, le Nord/Pas-de-Calais dispose de nombreuses potentialités de développement du tourisme fluvial. La section Watten-Bauvin est empruntée par un nombre important de plaisanciers étrangers en transit. La Lys est essentiellement fréquentée par les plaisanciers régionaux.

  Le territoire du S.A.G.E. de la Lys compte dix haltes nautiques et 4 équipements légers de ports de plaisance essentiellement localisés sur la Lys.

- Le S.A.G.E. de la Lys compte 36 campings qui font l'objet d'un suivi constant par les services des D.D.A.S.S. et de l'Equipement.

  La plupart des terrains de camping disposent d'un assainissement autonome qui a fait l'objet d'un agrément par la D.D.A.S.S. Seuls 7 campings sont raccordés au réseau d'assainissement collectif.

- 7 bases/centres de loisirs et parcs d'attraction ont été recensés sur le territoire du S.A.G.E. Il est toutefois à noter que seules les bases des Prés du Hem (Armentières) et de Loisinord (Nœux-les-Mines) font l'objet d'un contrôle de qualité des eaux de baignade par la D.D.A.S.S.

- Bien que n'étant pas représentées sur cette carte, il est important de noter que la pratique des activités de chasse, et de pêche ainsi que celle du kayak est très répandue sur le bassin de la Lys.